

**Présents :** M. D. VAN ROY  
MM. R. GILOT, R. DELHAISE, O. MOINET  
M. M. DUBUISSON (avec voix consultative et non délibérative)  
MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M SEVERIN Mme M. PIROTTE,  
Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE,  
E. DEMAIN, L. ABSIL, Mme V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE,  
MM. S. DECAMP, B. DE HERTOIGH, Th. JACQUEMIN,  
Mme M. LADRIERE, M. M. LOBET, Mme C. SIMON-HENIN,  
MM. D. HOUGARDY, F. ROUXHET, Mme M. RUOL  
Mme M-A. MOREAU  
**Excusés** Mme V. PETIT-LAMBIN, M. S. COLLIGNON  
M. J-M RONVAUX

**Bourgmestre-Président ;**

**Echevins ;  
Président du CPAS ;**

**Conseillers communaux ;  
Directrice générale ;  
Echevins ;  
Conseiller communal ;**

Le Président ouvre la séance à 20h10

LE CONSEIL COMMUNAL,

**Séance publique**

### 01. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2015 – APPROBATION.

A l'unanimité des membres présents, APPROUVE, le procès-verbal de la séance du collège communal du 22 janvier 2015.

### 02. AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DE GESTION DU LOGEMENT ANDENNE-CINEY (AIS) – RECONDUCTION DE L’AFFILIATION.

**VU** les articles L1122-20 et L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes à finalité sociale, notamment les articles 7 et 8 ;  
Vu les statuts de l'Agence Immobilière Sociale, dénommée Gestion Logement Andenne-Ciney, publiés au Moniteur Belge le 11 novembre 1999, tels que modifiés à ce jour ;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2013 relative à la reconduction de l'affiliation de la commune à l'Agence Immobilière Sociale Gestion Logement Andenne-Ciney jusqu'au 31 janvier 2015;  
Considérant que lors de la procédure d'agrément de l'AIS par la Région wallonne, les conseils communaux concernés ont pris l'engagement de ne pas quitter l'association pendant la période de l'agrément régional conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 ;  
Considérant que cet agrément était de 5 ans et a été porté à 10 ans par un décret du 15 janvier 2009 modifiant l'article 191, du Code wallon du logement ;  
Considérant la proposition du collège communal de confirmer expressément l'engagement initial du conseil communal dans l'asbl Agence Immobilière Sociale – Gestion Logement Andenne-Ciney jusqu'au 30 juin 2019, compte tenu de la volonté de voir poursuivre le travail de l'AIS en matière d'accessibilité au logement pour tous ;  
A l'unanimité des membres présents  
**ARRETE :**  
Article unique:  
Le Conseil Communal prend l'engagement de rester affilié à l'asbl Agence Immobilière Sociale – Gestion Logement Andenne-Ciney jusqu'au 30 juin 2019.

### 03. AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DE GESTION DU LOGEMENT ANDENNE-CINEY (AIS) – CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DE GESTION D’IMMEUBLE/MANDAT PROJET DE RENOVATION – APPROBATION.

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement ses articles L1122-20 et L1122-30 ;  
Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, en particulier son article 193 ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 février 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 déterminant les conditions et modalités d'octroi d'une aide aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les logements inoccupés qu'elles prennent en gestion ou en location;  
Vu l'Arrêté ministériel du 16 mai 2013 portant approbation du règlement de l'aide à consentir par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement pour la réhabilitation et la restructuration de biens immobiliers qu'elles prennent en gestion ou en location ;  
Vu la délibération du 26 septembre 2013 par laquelle le conseil communal arrête la déclaration de politique du logement pour les années 2013 à 2018 ;  
Vu la délibération du 28 octobre 2013 par laquelle le conseil communal approuve le programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 ;  
Vu la délibération du 10 juin 2014 du collège communal relative à la demande d'aides financières au Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie pour la création de logements au presbytère de Noville-sur-Mehaigne ;  
Vu la délibération du 26 février 2015 par laquelle le conseil communal décide de reconduire l'affiliation de la commune à l'agence immobilière sociale « Gestion Logement Andenne-Ciney », ASBL dont le siège social est sis à 5300 Andenne, avenue du roi Albert, 31 ;  
Attendu le bien immeuble communal sis rue de la sacristie, 1 à 5310 Noville-sur-Mehaigne et cadastré section B, parcelle 392 E ;  
Considérant qu'en application de la déclaration de politique du logement 2013-2018 précitée, il convient de rénover le bien susmentionné en plusieurs logements publics, et ce afin de pouvoir mieux répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens de la commune ;  
Considérant que dans ce cadre, les logements publics ici projetés portent sur la création de logements « tremplins » pour des personnes à déficience mentale à la recherche de prise d'autonomie ;  
Considérant que sur la base du dossier de demande d'aides financières adressé par le collège communal au Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie en date du 11 juin 2014 et consistant en la création de quatre appartements une chambre et un appartement deux chambres dans le bien communal dont question, le Fonds précité a considéré qu'il s'imposait de revoir cet agencement après visite sur place de son architecte le 11 juillet 2014 ;

Considérant qu'à cet égard, le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie estime dans ledit rapport du 11 juillet 2014 que l'agencement de ce bien doit être de deux logements trois chambres et de deux appartements une chambre dont un de fonction pour un éducateur spécialisé dans l'encadrement des personnes susvisées ;

Considérant que le montant global de ces travaux est estimé à 444.442 € ;

Considérant dès lors qu'il est souhaitable de bénéficier des subsides et facilités financières établies à cette fin par les pouvoirs locaux et régionaux pour les biens mis en gestion auprès d'une agence immobilière sociale agréée par la Région wallonne ;

Considérant que pour ce faire, il convient de mandater l'agence immobilière sociale « Gestion Logement Andenne - Ciney » ASBL pour :

- assister l'administration communale dans les démarches d'obtention desdites facilités financières ;

- gérer et administrer, tant activement que passivement, le bien susmentionné, et ce pendant une durée de 9 ans conformément à l'article 5 des statuts de ladite agence immobilière sociale qui dispose que le conseil communal se doit de ne pas quitter l'association pendant la période de l'agrément régional ;

Considérant que selon l'article 4 du Règlement de l'aide à consentir par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les biens immobiliers qu'elles prennent en gestion ou en location, il incombera à la commune de mettre le ledit logement, une fois réhabilité ou restructuré, irrévocablement à disposition de l'agence immobilière sociale « Gestion Logement Andenne-Ciney » par mandat de gestion ou contrat de location ;

Considérant que conformément à l'article 193 du Code wallon du logement et de l'habitat durable, le rôle d'une agence immobilière sociale est d'agir comme « intermédiaire » entre les propriétaires bailleurs et les ménages en état de précarité ou à revenus modestes ;

Considérant qu'en conséquence, le rôle d'une agence immobilière sociale n'est pas de se voir déléguer la gestion d'immeubles mais bien d'agir au nom et pour le compte des bailleurs précités en vue de permettre la location de logements à des ménages en difficulté ; Que de plus, le fait pour la commune de contracter un mandat avec l'agence immobilière sociale « Gestion Logement Andenne - Ciney » ASBL n'est pas une délégation de gestion en tant que telle dans la mesure où la commune est membre de cette ASBL en vertu de l'article 4 de ses statuts ;

Considérant que l'octroi d'un tel mandat à ladite agence immobilière sociale aurait pour effet de permettre à l'administration communale de solliciter le bénéfice d'une aide totale d'un montant de 278.500 €, laquelle se compose d'une subvention de 222.800 € et d'un prêt à taux 0 % de 55.700 €, pour la réalisation des travaux précités ;

Considérant que cette aide totale de 278.500 € viserait à la fois à couvrir :

- les frais de dossier « Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie » pour un montant de 6.962,50 € ;

- les frais dus au mandat octroyé à l'agence immobilière sociale pour un montant de 2.250,00 € ;

- le montant disponible pour les travaux de rénovation du bien susmentionné, soit 269.287,50 € ;

Considérant le projet de « contrat de gestion d'immeuble Mandat / Projet de rénovation » transmis par l'agence immobilière sociale « Gestion logement Andenne – Ciney » ASBL et annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce projet de « contrat de gestion d'immeuble Mandat / Projet de rénovation » est un contrat-type et qu'il convient d'en modifier certains termes afin d'être parfaitement adapté aux spécificités d'une administration communale ;

Considérant la différence entre le montant global des travaux, estimé à 444.442 €, et le montant disponible de l'aide sollicitée pour les seuls travaux au sens strict, estimé à 269.287,50 €, laquelle porte sur un montant de 175.154 € et correspond à la part communale dans les travaux de rénovation projetés ;

Considérant que les crédits budgétaires relatifs à cet investissement et son financement sont inscrits comme suit au service extraordinaire du budget 2015 :

Dépense : 300.000 € à l'article budgétaire 922/724-60 - projet 20150077 ;

Subside : 120.000 € à l'article budgétaire 922/663-51 - projet 20150077 ;

Part communale : 180.000 € à l'article budgétaire 922/961-51 - projet 20150077 ;

Considérant que ceux-ci seront adaptés à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité a été sollicité le 16 février 2015 ;

Considérant l'avis de légalité rendu par Madame Laurence BODART, directrice financière, en date du 25 février 2015 ;

Où la présentation de l'ensemble du projet d'aménagement et d'affectation du bâtiment en cause par Monsieur Michel DUBUISSON, président du CPAS, ayant dans ses attributions au sein du collège communal le logement ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er.

Il est conclu pour une durée de 9 ans un « contrat de gestion d'immeuble mandat / projet de rénovation » avec l'agence immobilière sociale « GESTION LOGEMENT ANDENNE – CINEY » ASBL pour l'immeuble communal sis rue de la sacristie, 1 à 5310 Noville-sur-Mehaigne, aux clauses et conditions visées dans le projet de convention annexé à la présente délibération moyennant les modifications suivantes :

- les termes « autorité communale » mentionnés au point 6 du « Volet B/Gestion » sont supprimés ;

- le point « J. INDIVISIBILITE ET SOLIDARITE » du « Volet B/Gestion » est supprimé.

Article 2.

L'apport personnel de l'administration communale dans les travaux de rénovation de l'immeuble visé à l'article 1er est estimé à la somme de 175.154 €.

#### **ANNEXE 1**

" A.I.S. ANDENNE - CINEY "

Association Sans But Lucratif

Siège Social : Avenue Roi Albert 31 à 5300 ANDENNE

Tél. : 085 / 84.25.09

N° de compte bancaire : 068-2184374-58

N° d'entreprise : 0462.445.619

- Agence Immobilière Sociale agréée par le Ministre de la Région wallonne ayant le Logement dans ses attributions -

CONTRAT DE GESTION D'IMMEUBLE

MANDAT / PROJET DE RENOVATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- De première part :

Commune d'Eghezée

Représentée par Monsieur Dominique VAN ROY Bourgmestre et par Madame M-A MOREAU, Directrice Générale.

Qui se déclarent propriétaires  
de l'immeuble ci-après désigné.

**Ci-après dénommé(s) le "propriétaire" ou le "mandant".**

- De seconde part :

L'Association Sans But Lucratif " A.I.S. ANDENNE-CINEY ", Agence Immobilière Sociale agréée par le Ministre du Logement de la Région wallonne, dont le siège social est établi à Andenne, avenue du Roi Albert 31 - Téléphone 085 / 84.25.09, publication des statuts (A.M.B.- A.S.B.L. et Ets Util. Publ. du 05 février 1998, numéro 2711/98), publication de l'Arrêté du Gouvernement wallon portant création d'agences immobilières sociales tel que modifié (M.B. du 06 octobre 1993, numéro 93-2325).

Ici représentée par son administrateur délégué Kévin PIRARD

Ci-après dénommé "le gérant" ou "le mandataire".

EST INTERVENUE LA CONVENTION SUIVANTE :

Volet A/ Rénovation

Le soussigné de première part désire rénover le bien susmentionné et bénéficier des subsides et facilités financières établies à cette fin par les pouvoirs locaux et régionaux pour les biens mis en gestion auprès d'une Agence Immobilière Sociale agréée par la Région Wallonne ; à cette fin il mandate le soussigné de seconde part pour l'assister dans les démarches d'obtention des facilités financières. La rénovation envisagée porte sur la rénovation de 5 logements composé de la manière suivante :

.... logement(s) de .... chambre(s)

Le soussigné de première part déclare que son apport personnel dans les travaux de rénovation sera au minimum de ..... €

Volet B/ Gestion  
Une fois les facilités financières obtenues et la rénovation effectuée, le soussigné de première part déclare constituer pour son mandataire spécial l'A.S.B.L. "A.I.S. ANDENNE-CINEY", représentée comme est dit, soussignée de seconde part, qui accepte, et à laquelle il donne son pouvoir de, pour et en son nom :

- gérer et administrer, tant activement que passivement, une partie ou la totalité d'une maison située :

COMMUNE DE **EGHEZEE** / DIVISION DE **Noville-sur-Mehaigne**

Rue de la Sacristie Numéro

En conséquence, pendant toute la durée du contrat, le mandataire pourra :

1. passer tous baux et locations pour la durée, dans les formes, aux locataires, pour le prix et sous les charges et conditions que le mandataire jugera convenables : proroger, renouveler, résilier avec ou sans indemnité, tous baux et locations, même ceux actuellement en cours ; donner et accepter tous congés ; dresser tous états des lieux;
2. moyennant autorisation préalable écrite, faire procéder à toutes réparations, constructions, améliorations, nécessaires ou utiles ; à cet effet, passer tous devis marchés ou contrats avec toutes personnes, architectes, entrepreneurs et ouvriers, ou avec toutes sociétés ou administrations ; payer le montant de toutes factures ; exiger des locataires les réparations à leur charge;
3. passer tous marchés et contrats relatifs à la fourniture d'électricité, l'abonnement aux eaux et au gaz, et pour tous autres objets ; renouveler ou résilier ceux existant à ce jour, payer tout ce qui pourrait être dû de ce chef;
4. faire toutes demandes en dégrèvement ou en réduction de taxes et contributions, présenter à cet effet toutes requêtes et pétitions ; recevoir toutes sommes restituées;
5. recevoir tous loyers échus ou à échoir, et toutes sommes qui pourraient être dues au constituant, soit par d'anciens locataires soit par toutes autres causes se rattachant à la maison;
6. représenter le constituant auprès de toutes administrations publiques, notamment auprès des services de voirie ou de l'autorité communale;
7. de toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittance et décharge;
8. opérer le retrait de toutes sommes consignées ; remettre ou se faire remettre tous titres et pièces ; en donner ou retirer décharge;
9. à défaut de paiement et en cas de difficultés quelconques avec qui que ce soit, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires, citer et comparaître devant tous Tribunaux et Cours, tant en demandant qu'en défendant. Dans ces situations, le propriétaire accepte le choix de l'Agence en ce qui concerne l'avocat.
- 10 - aux fins qui précèdent, passer et signer tous actes, procès-verbaux et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Et le propriétaire s'engage à :

1. À souscrire un contrat d'assurance incendie et dégâts des eaux pour le bâtiment désigné (contenant) avec clause de non recours contre les locataires et à supporter tous frais incombant généralement au propriétaire.
2. Le propriétaire s'oblige à fournir au gérant tous les documents prévus pour la législation en matière de logement : permis de location (s'il échet) et certificat PEB.

**A. DUREE DU CONTRAT**

Le présent mandat est consenti et accepté pour une durée de **9 années** calendrier , prenant cours à la date de réception provisoire des travaux.

Toutefois, en cas de litige ou de manquement grave aux obligations souscrites, chacun des contractants pourra mettre fin au présent contrat moyennant préavis motivé, notifié par lettre recommandée à la Poste, à l'autre partie, étant précisé que le mandat prendra fin à dater de la fin du deuxième mois suivant la réception de la lettre recommandée.

A l'échéance du préavis, le mandant sera tenu de respecter les obligations contractées à l'égard du ou des locataires, dans le cadre du présent mandat, et le mandataire sera déchargé de toutes obligations ou responsabilités à l'égard du mandant ou des locataires.

**B. LOYER**

Le loyer net rétrocedé et garanti au propriétaire sera fixé selon les modalités contraignant l'obtention des facilités financières. Le loyer de base sera donc connu au moment de la première location du bien.

Le loyer sera adapté selon les fluctuations de l'indice des prix à la consommation (indice santé), dans le sens de la baisse ou de la hausse de cet indice, selon la formule suivante :

loyer nouveau =  $\frac{\text{loyer de base ( )} \times \text{nouvel indice}}{\text{indice de départ ( )}}$

L'adaptation à l'index entrera en vigueur automatiquement à la date anniversaire de la première location. L'indice de départ est celui du mois précédant la date de première location.

Le loyer rétrocedé est payable avant le 20 du mois auquel il se rapporte au compte numéro.....

de Monsieur/Madame

habitant respectivement à



Considérant qu'il convient d'arrêter les termes de la mise à disposition gratuite de la salle ;

Sur proposition du collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>.

Les termes de l'autorisation d'occupation de la salle communale « Les Boscailles », sise rue Florimont Baugniet, 6 à 5310 Dhuy, par l'association de fait dénommée « Les Boscailles Union Ballante » à partir du 15 mars 2015 sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2.

La mise à disposition gratuite de la salle visée à l'article 1<sup>er</sup> constitue une subvention au sens de l'article L3331-2, du code de démocratie locale et de la décentralisation. Le montant estimatif de cette subvention est inférieur à 2.500 €.

Article 3.

L'association de fait dénommée « Les Boscailles Union Ballante », bénéficiaire, ne peut utiliser le bâtiment mis à sa disposition qu'aux fins de vestiaires et de local d'accueil du public à l'occasion des luttes de la balle pelote, ainsi que pour ses réunions, à l'exclusion de toute autre motif d'occupation.

Cette mise à disposition est limitée à un an à compter du 15 mars 2015.

Article 4.

Une copie du présent arrêté est notifiée au bénéficiaire.

**ANNEXE 1**

### **SALLE COMMUNALE « LES BOSCAILLES » AUTORISATION D'OCCUPATION GRATUITE**

La Commune d'Eghezée, représentée par le collège communal, pour lequel agissant Monsieur D. VAN ROY, bourgmestre et Madame M.-A. MOREAU, directrice générale, agissant en exécution d'une délibération du conseil communal en date du 26 février 2015 ;

dénommée ci-après, « La Commune »,

AUTORISE

L'association « Les Boscailles Union Ballante » affiliée à la fédération des jeux de Paume de Wallonie, sous le matricule 010681, représentée par son Président, Monsieur D. DILLEN, domicilié rue Dangotte, 37 à 5310 DHUY ;

Dénommée ci-après, « l'occupant »

A occuper un immeuble communal aux conditions suivantes :

Article 1<sup>er</sup>. Objet

La commune autorise l'occupant à occuper, dans les limites déterminées à l'article 3, à titre gratuit la salle communale de « Les Boscailles » sise rue Florimont Baugniet, 6 à 5310 Les Boscailles, telle que décrite par l'état des lieux annexé au présent acte.

Article 2. Durée

La période d'occupation correspond à la saison sportive 2015 du club de balle pelote. Elle prend cours le 15 mars 2015 pour une durée d'un an, non renouvelable tacitement.

Article 3. Activités

Les lieux sont mis à la disposition de l'occupant à l'occasion des jours de luttes à domicile du club « Les Boscailles Union Ballante », aux fins de vestiaires et de local d'accueil du public, ainsi que les jours de réunions du club.

Article 4. Etats des lieux

Le bien est mis à la disposition dans l'état où il se trouve, bien connu de l'occupant qui déclare l'avoir visité et examiné dans tous ses détails. Il reconnaît que l'état du bien correspond aux exigences élémentaires de sécurité et de salubrité.

Il sera procédé, avant l'entrée de l'occupant, à l'établissement d'un état des lieux à l'amiable.

Un constat de l'état des lieux sera établi selon les mêmes modalités lors de la remise à disposition du bien à la Commune.

Article 5. Aménagement

L'occupant ne peut apporter au terrain et à l'immeuble aucune modification ni transformation sans consentement écrit et préalable de la Commune.

Au cas où des modifications ou transformations auraient été autorisées, elles resteront acquises de plein droit à la Commune, sans indemnité compensatoire.

Article 6. Entretien

L'occupant s'engage à assurer régulièrement le nettoyage du bien, à le maintenir dans l'état où il se trouve et à l'entretenir en bon père de famille.

Il se charge des réparations dites « locatives ou de menu entretien » telles qu'elles résultent de l'article 1754 du Code civil, de l'usage des lieux ou des dispositions particulières de la présente autorisation.

L'occupant est tenu de signaler, sans délai à la Commune toute dégradation qui se produirait dans le bâtiment occupé, sous peine d'être tenu responsable de ces dégradations et de toutes leurs conséquences dommageables.

En cas de dégradations ou dégâts résultant du fait de l'occupant ou des membres de son association, et de ses visiteurs, l'occupant s'engage expressément à rembourser à la Commune le coût des réparations.

Article 7. Charges

L'occupant supporte les charges suivantes :

- a) Frais de consommation d'électricité : les frais réels sont facturés par la Commune sur la base des consommations relevées et facturées par la société de distribution désignée par la Commune. La Commune adresse une invitation à payer à l'occupant qui dispose de 15 jours pour s'acquitter de la facture.
- b) Frais de consommation d'eau : les frais réels sont facturés par la Commune. La Commune adresse une invitation à payer à l'occupant qui dispose de 15 jours pour s'acquitter de la facture.
- c) Frais de consommation de mazout : l'occupant conclut un contrat de fourniture de mazout de chauffage avec la société de son choix, qui lui adresse directement les factures.
- d) Frais d'entretien des installations de chauffage, installations électriques et extincteurs.  
La Commune fait vérifier l'ensemble des installations, conformément aux lois en vigueur.  
Le coût de ces entretiens sont à charge de l'occupant, par le biais d'une invitation à payer.

Article 8. Responsabilité

L'occupant est responsable de tout dommage causé au bâtiment par ses organes ou préposés.

En cas de dégradation ou de perte, il sera fait application de l'article 1732 du Code civil ;

En cas d'incendie, il sera fait application de l'article 1733 du même code.

Article 9. Assurance

L'occupant assure sa responsabilité civile résultant de ce qui est stipulé à l'article 8, ainsi que celle résultant de manifestations organisées soit ponctuellement soit en permanence dans le bâtiment mise à sa disposition.

Néanmoins, la Commune, propriétaire de l'immeuble a fait couvrir le bâtiment contre les périls suivants : incendie, forces de la nature, dégâts des eaux, tremblement de terre et inondation. Ledit contrat d'assurances prévoit l'abandon de recours en faveur de l'occupant du bien, le cas de malveillance excepté.

#### Article 10. Publicité

Sauf accord préalable et écrit de la Commune :

. l'occupant ne peut faire usage, ni du toit de l'immeuble, ni de la façade, pour y installer une antenne de télévision ou de radio et, d'une manière plus générale, pour y fixer ou y poser quoi que ce soit.

. aucune réclame, publicité ou enseigne de nature privée ne peut figurer sur les façades du bâtiment, à l'exception toutefois des signes distinctifs propres à l'occupant ou utiles à son activité.

#### Article 11. Droit de visite

Les agents de la Commune auront en tout temps accès au bien pour le visiter.

Ils en informeront l'occupant 48 heures à l'avance.

#### Article 12. Destination de l'immeuble, cession et sous-location

L'occupant ne peut ni changer la destination, ni céder, ni louer les locaux faisant l'objet de la présente autorisation, sans le consentement exprès et écrit de la Commune.

La Commune se réserve le droit d'occuper occasionnellement à titre propre, le bien mis à disposition de l'occupant.

#### Article 13. Sanction

Tout manquement par l'occupant aux obligations qui lui incombent est sanctionné par le retrait, avec préavis d'un mois, de l'autorisation d'occupation.

Fait à Eghezée, le 27 février 2015 en deux exemplaires, dont un pour chaque partie.

Pour la commune,

La directrice générale,

M.-A. MOREAU

Pour l'occupant,

D. DILLEN

Le bourgmestre,

D. VAN ROY

### **05. ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE D'EGHEZEE II – IMPLANTATION MATERNELLE DE TAVIERS – AUGMENTATION DE CADRE – CREATION D'UN EMPLOI A MI-TEMPS – RATIFICATION.**

**VU** les articles L1122-20 et L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment l'article 43 ;

Vu la délibération du collège communal du 20 janvier 2015 relative à la création d'un emploi à mi-temps en raison de l'augmentation du cadre en cours d'année scolaire (vacances d'hiver) pour l'implantation scolaire de Tavier à partir du 19 janvier 2015 ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1.

La décision du collège communal du 20 janvier 2015 relative à la création d'un emploi à mi-temps d'instituteur(trice) maternel(le) à l'implantation scolaire de Tavier à partir du 19 janvier 2015, est ratifiée.

Article 2.

La présente délibération est transmise :

- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, section enseignement fondamental subventionné,

- à Madame F. BATAILLE, Directrice.

### **06. AGENDA 21 – DEMISSION D'UN MEMBRE ET DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.**

**VU** les articles L1122-30 et L1122-35, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 13 du règlement d'ordre intérieur de l'AGENDA 21, arrêté par le Conseil communal en séance du 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté du conseil communal du 30 mai 2013, relatif à la désignation des représentants des trois pôles de l'AGENDA 21 ;

Considérant la lettre de démission du 15 décembre 2014 de M. Fernand NOLET, domicilié à 5310 Saint-Germain, Rue du Stampia, n°6, en qualité de membre effectif de l'AGENDA 21 – pôle économique ;

Considérant la lettre de candidature du 12 janvier 2015 de M. Denis NOLET, domicilié à 5310 Saint-Germain, Rue du Stampia, n°23 ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>

Le Conseil communal prend acte de la démission de M. Fernand NOLET, en qualité de membre effectif de l'AGENDA 21 – pôle économique.

Article 2.

M. Denis NOLET est désigné en qualité de membre suppléant de l'AGENDA 21 - pôle environnement.

Article 3.

La présente délibération est notifiée à Messieurs Fernand NOLET et Denis NOLET.

### **07. MARCHE DE TRAVAUX – REFECTION DU PONCEAU SUR « LE LIERNU » RUE RENISE A MEHAIGNE. APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES, DES PLANS AINSI QUE DE L'AVIS DE MARCHE ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

**VU** les articles L1122-20, L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, et L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 80 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;

Considérant le projet de cahier spécial des charges, les plans, ainsi que l'avis de marché, appelés à régir le marché des travaux de réfection du ponceau sur « Le Liernu », rue Renise à Mehaigne, établis par l'INASEP, auteur de projet;

Considérant l'avis favorable et sans remarque sur le projet, émis le 16 janvier 2015 par la Province de Namur – Service « Voirie, Cours d'eau et Environnement » - Cellule des Cours d'Eau ;

Considérant que les travaux comprennent principalement les opérations suivantes :

- Démolition du ponceau existant et remplacement par un pertuis en béton préfabriqué d'une section supérieure ;
- Mise en place de murs de soutènement de type blocs-murs ;
- Réfection totale de la voirie ;

Considérant que le montant estimé des travaux, T.V.A. comprise, s'élève à 73.411,91 € ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier, ff, a été sollicité en date du 21 janvier 2015;

Considérant l'avis de légalité n°2/A/2015 du 04 février 2015 du Directeur Financier, ff ;

Considérant que les crédits destinés à la réalisation des travaux sont prévus à l'article 421/731-60 – projet 20140030, du budget du service extraordinaire de l'exercice 2015 ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> :

Le projet de réfection du ponceau sur « Le Liernu » rue Renise à Mehaigne, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 73.411,91 € TVA comprise.

Article 2 :

Le marché, dont il est question à l'article 1<sup>er</sup>, est passé suivant l'adjudication ouverte.

Article 3 :

Le cahier spécial des charges ainsi que l'avis de marché, établis par l'auteur de projet, sont approuvés.

**08. MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE NAVIGATION DESTINÉ  
AU SERVICE TECHNIQUE – DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE.  
APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.**

VU les articles L1122-20 et L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 26, §1, 1°, a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;

Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de fournitures établi par les services communaux, relatif à l'acquisition d'un système de navigation (GPS) destiné aux cars scolaires et aux camions du service technique – département de la voirie ;

Considérant que le montant total estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 600 €, et qu'il est donc inférieur au seuil de 85.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;

Considérant que la dépense relative à ce marché est prévue à l'article 421/744-51 – projet 20150018 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> :

Le projet relatif à l'acquisition d'un système de navigation (GPS) destiné au service technique – département de la voirie, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 600€ tva comprise.

Article 2 :

Le marché, dont il est question à l'article 1<sup>er</sup>, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

Le marché, dont il est question à l'article 1<sup>er</sup>, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**ANNEXE 1**

**Marché de fourniture d'un système de navigation – GPS - destiné au service Technique –  
Département de la voirie - Réf. : F.1029  
(procédure négociée sans publicité)**

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Un Système de navigation – GPS – destiné aux cars scolaires et camions du service Technique – Département de la voirie.

- Cartographie Europe (45 pays) avec les mises à jour gratuites (préciser le temps)
- Compatible avec smartphone
- écran tactile de minimum 7 pouces avec une définition d'écran de +/- 800 X 450 pixels
- type d'affichage : écran couleur TFT avec rétroéclairage blanc
- batterie rechargeable, lithium-ion
- prise casque/sortie audio
- cartes et mémoire :
  - o Carte pré chargée avec mise à jour avec mémoire intégrée
  - o Préciser le type de cartes : micro SD, ..... Etc.
- fonctions de navigation :
  - o Annonce le nom des rues avec les directions à prendre et la distance
  - o Assistant de voies de circulation
  - o Affichage de voies de circulation, contournement d'itinéraire (éviter péages, autoroutes etc...)
  - o Fonction appel main libre Bluetooth
  - o Indication des limitations de vitesse

Définition d'itinéraires spécialisés prenant en compte les restrictions pour les poids lourds et les cars (hauteur, poids, longueur, largeur du véhicule,...) et également des modifications pour des limitations de vitesse,.....

Toutes données non reprises ci-avant doit être détaillées dans la remise de prix.

- Affichage de degré de pente pendant la conduite
- Entrée vidéo externe pour les caméras de recul
- Tout autre détail ou donnée technique non reprise ci-avant sera détaillée et précisée.

Le système sera fourni avec :

- Kit montage sur le véhicule complet
- Montage antidérapant portable

- Câble micro-USB
- Manuel complet de démarrage rapide
- Si autres en plus à préciser

Délai de garantie à préciser

Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de et à 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43.

Détermination des prix

Le marché est un marché à prix global.

Délai de livraison

Le délai de livraison : maximum 20 jours ouvrables

Lieu de livraison

Le matériel sera livré à l'Administration communale d'Eghezée – Département de la voirie, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée, selon les instructions de Monsieur François Piedboeuf, Chef du service voirie (081/81.01.55) – [françois.piedboeuf@eghezee.be](mailto:françois.piedboeuf@eghezee.be)

Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 60 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion) – **déclaration sur l'honneur implicite**

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et rappelés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.

Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utile, de la situation du soumissionnaire.

Réception provisoire

Un procès-verbal de réception sera dressé dès réception et vérification de la marchandise.

Prix et paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

La facture est à adresser à l'adresse suivante :

Commune d'Eghezée – Service Finances  
Facture – GPS Voirie – Année 2015 – F.1029  
Route de Gembloux, 43  
5310 EGHEZEE

Défaut d'exécution

Tout manquement aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, est constaté dans un procès-verbal dont copie est transmise à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 à 124, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Les amendes pour retard de livraison sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45.

Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai de livraison sans intervention d'un procès-verbal et appliquée de plein droit pour la totalité des jours de retard.

L'adjudicataire ne pourra pas obtenir la remise éventuelle partielle d'amendes pour retard d'exécution, à l'exception :

- des circonstances visées à l'article 56, survenues avant l'expiration du délai d'exécution (circonstances imprévisibles),
- s'il apporte la preuve que le retard est dû à un fait du pouvoir adjudicateur
- s'il y a disproportion entre le montant des amendes appliquées et l'importance minimale des prestations en retard (prestations non achevées inférieures à 5% du montant total du marché)
- si le délai de livraison est fixé en jours, semaines ou mois de calendrier, celui-ci est suspendu pendant la fermeture de l'entreprise du fournisseur pour vacances annuelles.

Documents à fournir

Le modèle d'offre repris en annexe, dûment complété et signé, accompagné éventuellement du détail de l'offre (type devis)

Personne de contact

Tous renseignements concernant le marché peuvent être obtenus auprès du service Marchés Publics de l'administration communale d'Eghezée.

- Renseignements administratifs : Mme Boulanger Marie-Jeanne, responsable du Service Marchés Publics (☎ 081/81.01.46 – Fax 081/81.28.35 – mail : [marie-jeanne.boulanger@eghezee.be](mailto:marie-jeanne.boulanger@eghezee.be))

- Renseignements techniques : Monsieur François Piedboeuf, Chef du service voirie (☎ 081/81.01.55)

Le présent marché est soumis aux règles générales d'exécution (arrêté royal du 14 janvier 2013), à l'exclusion de toutes autres conditions notamment celles des fournisseurs.

Modèle d'offre

Objet : Marché de fourniture d'un système de navigation – GPS – destiné au service Technique – Département de la voirie - Réf. : F.1029

Le soussigné (nom et prénoms) : .....

Qualité et profession : .....

Nationalité : .....

Domicilié : .....

N° d'entreprise (T.V.A.) : .....

ou bien \*

La société (raison sociale ou dénomination, forme, siège social,) : .....



N° d'entreprise : .....

ici représentée par le(s) soussigné(s) : .....

s'engage (nous nous engageons) à exécuter le marché relatif à la fourniture d'un système de navigation – GPS – destiné au service technique – Département de la voirie - Réf. : F.1029, conformément aux clauses et conditions définies par le conseil communal, et aux conditions suivantes :

	Quantité	Prix unitaire	Montant
Système de navigation	1		
		TVA 21%	
		Total TVA comprise	

Délai de livraison : .....

Délai de garantie : .....

Renseignements relatifs aux paiements :

Les paiements seront valablement opérés par virement au n° de compte suivant ..... de l'établissement financier suivant ..... ouvert au nom de .....

Renseignements relatifs à l'ONSS :

Assujetti : oui/non \*

N° .....

Renseignement relatifs à la T.V.A :

N° .....

Fait à ....., le .....

(Signature)

Le (ou les) soumissionnaire(s)

\* Biffer les mentions inutiles

### 09. MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION.

#### APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.

**VU** les articles L1122-20, L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3°, et L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 26, §1, 1°, a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;

Considérant le cahier spécial des charges établi par les services communaux, relatif aux marché stock se rapportant à l'achat de matériel de signalisation, précisant notamment qu'il s'agit d'un marché à lots détaillés comme suit :

- Lot 1 : Signalisation et accessoires
- Lot 2 : Miroir routier
- Lot 3 : Poteau anti-stationnement & potelet de balisage
- Lot 4 : Potelet acier
- Lot 5 : Balise anti-stationnement et musoirs
- Lot 6 : Coussins berlinois
- Lot 7 : Réflecteurs
- Lot 8 : Poubelles
- Lot 9 : Parkings vélos
- Lot 10 : Barrières de chantier
- Lot 11 : Balise, balisette, socle, lampe de chantier
- Lot 12 : Marquage préfabriqué thermoplastique

Considérant que le marché porte sur une période de 12 mois prenant cours à la date de la notification du marché ;

Considérant que les livraisons seront fractionnées au gré des besoins du pouvoir adjudicateur, pendant toute la durée du marché ;

Considérant que le montant total estimé du marché, TVA comprise, s'élève approximativement à 55.250 €, et qu'il est dès lors inférieur au seuil de 85.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier, ff, a été sollicité en date du 04 février 2015 ;

Considérant l'avis de légalité n°4/A/2015 du 13 février 2015 du Directeur Financier, ff ;

Considérant que les dépenses relatives à ce marché sont prévues aux articles :

- 422/741-52 – projet 20150028 et 423/741-52 – projet 20150027 du budget extraordinaire
- 423/140-02, 425/124-02, 421/140-06, du budget ordinaire ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> :

Le projet relatif à la fourniture de matériel de signalisation, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 55.250 € TVA comprise.

Article 2 :

Le marché, dont il est question à l'article 1<sup>er</sup>, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

Le marché, dont il est question à l'article 1<sup>er</sup>, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**ANNEXE 1**

CAHIER DES CHARGES  
DU MARCHE PUBLIC DE  
FOURNITURES  
AYANT POUR OBJET  
"Fourniture de matériel de signalisation"  
F.1027  
PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ  
Pouvoir adjudicateur  
Commune de EGHEZEE  
Auteur de projet  
Service "Marchés Publics"  
BOULANGER Marie-Jeanne  
Route de Gembloux, 43 à 5310 EGHEZEE

Auteur de projet

Nom: Service Marchés Publics"

Adresse: Route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

Personne de contact pour la partie administrative : BOULANGER Marie-Jeanne

Téléphone: 081/810.146

E-mail: marie-jeanne.boulangier@eghezee.be

Personne de contact pour la partie technique : JUSSY Samuel

Téléphone: 081/810.165

E-mail: samuel.jussy@eghezee.be

Réglementation en vigueur

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans les dispositions du présent cahier spécial des charges, ce marché est soumis aux clauses et conditions des dispositions légales énoncées ci-dessous, y compris les modifications intervenues ultérieurement et en vigueur au jour de l'ouverture des offres:

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
  2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
  3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
  4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
  5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail
- Toutes les modifications à la Loi et aux Arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

Remarques importante :

En aucun cas, les conditions générales de vente des soumissionnaires ne sont applicables au présent marché, quand bien même celles-ci figureraient sur l'offre remise, les factures ou tout autre document commercial.

Dérogations, précisions et commentaires

Il est dérogé à l'article suivant du RGE :

Néant

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la Loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet de ces fournitures : Fourniture de matériel de signalisation routière

Lieu de livraison : Administration communale, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée ou reprise en vos installations

La description des fournitures concernées se trouve annexée au présent cahier des charges.

Le marché est divisé en 12 lots, conformément à ce qui est précisé ci-dessous :

- Lot 1 : Signalisation et accessoires
- Lot 2 : Miroir routier
- Lot 3 : Poteau anti-stationnement & potelet de balisage
- Lot 4 : Potelet acier
- Lot 5 : Balise anti-stationnement et musoirs
- Lot 6 : Coussins berlinois
- Lot 7 : Réflecteurs
- Lot 8 : Poubelles
- Lot 9 : Parkings vélos
- Lot 10 : Barrières de chantier
- Lot 11 : Balise, balisette, socle, lampe de chantier
- Lot 12 : Marquage préfabriqué thermoplastique

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou plusieurs lots. Ces offres pourront être consignées dans un document unique, conforme au modèle de soumission prévu dans le présent cahier spécial des charges.

Le marché ayant trait à plusieurs lots, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de n'en attribuer que certains, et, éventuellement de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant un autre mode.

Identité du Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune d'Eghezée, dont les bureaux administratifs sont situés à 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43.

Le collège communal est chargé du contrôle de la régularité du marché.

Mode de passation

Conformément à l'article 26, §1, 1°, a, (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 85.000 €) de la loi du 15 juin 2006, le marché est attribué par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs fournisseurs et discussions utiles.

Durée du marché

Le contrat de fournitures est conclu pour une durée de **12 mois** prenant cours à la date de la notification au soumissionnaire.

## Quantités

Marché à « commandes » ou « marché ouvert » : c'est un marché de fournitures conclu pour faire face à des besoins éventuels ou présumés d'une année, ces besoins n'étant pas définis à priori avec précision.

Le contrat se limite à fixer des prix unitaires, tandis que l'unique droit formel du cocontractant à fournir résulte de l'introduction par l'Administration communale, au fur et à mesure des besoins, de bon de commande successifs, à charge du contrat de base.

Le soumissionnaire remettra un catalogue reprenant l'ensemble des fournitures dont l'administration pourrait commander et qui ne figurent pas sur la liste annexée.

L'administration se réserve le droit de commander en cours d'année toute fourniture utile reprise dans ce catalogue.

Les prix comprendront tous frais et charges, à l'exception de la TVA.

Sont inclus dans les prix : les frais administratifs, les frais de livraison, les frais de conditionnement et les frais d'assurances. Le taux et le montant de la TVA doivent être mentionnés séparément.

Le pouvoir adjudicateur n'est pas engagé par un volume minimal de commande.

## Forme et contenu des soumissions

Sous peine d'exclusion, l'offre doit être établie comme décrit dans le présent cahier des charges. Pour autant qu'il y ait des formulaires annexés au cahier des charges, le soumissionnaire remplira ceux-ci de manière aussi complète que possible.

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

Le prix de l'offre sera exprimé en euros.

## Dépôt des soumissions

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et rappelés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.

Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les candidats ou les soumissionnaires à compléter ou à expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation de tout candidat ou soumissionnaire.

## Extraits de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1. Conformément à l'article 20 de la loi, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal

2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal ;

3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;

4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

§ 2. Conformément à l'article 20 de la loi, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire :

1° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

2° qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

3° qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;

4° qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;

5° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 ;

6° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 ;

7° qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements. »

## Extraits de l'article 62 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation de l'Office national de Sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées, le candidat ou le soumissionnaire qui :

1° a transmis à l'Office national de Sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives au trimestre civil visé à l'alinéa précédent, et

2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieures à 3.000 euros, ou a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélectionner les candidats ou d'attribuer le marché, selon le cas, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au

sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

§ 2. Le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne et qui n'est pas visé au § 1er, joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. »

#### Extraits de l'article 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.

§ 2. Pour un candidat ou soumissionnaire belge, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations fiscales à l'égard du SPF Finances, sur la base de l'attestation délivrée par ce dernier.

Est en règle par rapport aux obligations visées au présent paragraphe, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas, pour ces obligations, une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette visée au présent paragraphe est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales. »

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (F.1027). En cas d'envoi par la poste sous pli recommandé ou ordinaire, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à :

Administration Communale – Service Marchés Publics  
Route de Gembloux 43  
5310 EGHEZEE

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le XXXX à XX heures, que ce soit par envoi recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

#### Ouverture des soumissions

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

#### Délai d'engagement du soumissionnaire

Délai pendant lequel le soumissionnaire reste lié par son offre : 90 jours calendrier à compter de la date limite de réception des offres.

#### Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

- Le prix (60 points). Le montant des points attribués à chacune des offres est calculé comme suit : 60 points x (prix de l'offre régulière la plus basse/prix de l'offre examinée)
- Le délai de livraison exprimé en jours calendriers (40 points). Le montant des points attribués à chacune des offres est calculé comme suit : 40 points à toute offre dont le délai de fourniture ne dépasse pas deux jours, zéro point pour 15 jours de délai. Entre ces deux délais, le nombre de points attribués à toute offre sera déterminé par interpolation linéaire entre ces deux valeurs extrêmes de 2 et 15 jours. Si plusieurs délais sont proposés, seul le délai le plus élevé entrera en ligne de compte pour le calcul des points à attribuer

#### Variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

#### Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution)

Si une offre ne contient pas les informations suffisantes et que de ce fait il devient presque impossible de l'évaluer en profondeur, elle peut être rejetée sans autre formalité.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte formellement toutes les conditions du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité de l'offre.

#### Complément d'offre et négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter et expliciter les documents présentés, à quelque stade que ce soit de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires et proposer à ceux-ci d'adapter leurs offres aux exigences indiquées dans le cahier des charges afin de rechercher la meilleure offre sur base des critères d'attribution. La négociation peut également porter sur les caractéristiques et le contenu de la mission, ses conditions d'exécution et la prise en compte par le soumissionnaire des observations du pouvoir adjudicateur sur son offre.

Au cours de la négociation, l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires est assurée. En particulier, aucune information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres ne sera donnée. La négociation peut se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution.

À chaque étape, le pouvoir adjudicateur pourra décider de poursuivre prioritairement les négociations avec le ou les soumissionnaire(s) provisoirement mieux classé(s). À chaque moment, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires les précisions et compléments d'informations qu'elle jugera utile d'obtenir.

Au terme des négociations, le marché est attribué au soumissionnaire qui a déposé l'offre régulière la plus intéressante sur la base des critères d'attribution énoncés dans le présent cahier spécial des charges.

#### Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

#### Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par :

- Monsieur Dominique Van Roy, Bourgmestre
  - Et Madame Marie-Astrid Moreau, Directrice générale (ou sa remplaçante)
- Adresse : Commune d'Eghezée, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

Téléphone : 081/81.01.20

E-mail : [info@eghezee.be](mailto:info@eghezee.be)

Le surveillant des fournitures :

Nom : Samuel JUSSY

Fonction : Conseiller Mobilité

Téléphone : 081/810.165

E-mail : [samuel.jussy@eghezee.be](mailto:samuel.jussy@eghezee.be)

En fonction au : au Service communal Cadre de Vie (mobilité)

Adresse : route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

#### Cautionnement

Il n'est pas exigé de cautionnement, vu que l'estimation hors TVA ne dépasse pas les 50.000,- euros.

#### Modalités de commande

La commande sera passée par la délivrance d'un bon de commande numéroté émis par l'administration communale et délivré soit :

- en mains propres dont copie, signée par le représentant du fournisseur, est remise au surveillant des fournitures
- par simple courrier postal
- par courriel
- par courrier

Les commandes sont effectuées tout au long de l'année, en fonction des besoins à satisfaire

Le pouvoir adjudicateur est libre de déterminer le matériel qu'il commande, et la fréquence des commandes, sans devoir s'en justifier auprès de l'adjudicataire.

Quelle que soit la quantité réellement commandée aux termes des bons de commandes, les prix unitaires ou la méthode de calcul proposés par l'adjudicataire restent inchangés.

#### Révision de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché (montant estimé inférieur à 120.000 €)

#### Livraison

Chaque livraison, qu'elle soit complète ou partielle, doit être accompagnée d'un bon de livraison reprenant l'ensemble des fournitures livrées.

Ce bon de livraison sera délivré en deux exemplaires et ce, afin de permettre la réception provisoire dont question au point II.8 du présent cahier des charges.

#### Délai de livraison

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié de délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit indiquer lui-même le délai de livraison dans son offre (en jours calendrier).

En cas de non respect des délais, les dispositions contenues aux articles 44, 123 et 124 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

Faisant usage de la faculté prévue à l'article 123,§2, le pouvoir adjudicateur fixe le montant de l'amende à 5,00 € par jour de calendrier de retard de livraison complète de la commande.

On entend par « commande », toutes les fournitures reprises sur le bon de commande émis par l'administration communale.

La livraison ne sera réputée complète qu'à la fin de toutes les éventuelles livraisons partielles des fournitures faisant l'objet d'une seule commande.

#### Lieu de livraison

La livraison se fait à l'Administration Communale d'Eghezée, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée, aux heures suivantes :

Du lundi au vendredi : de 08h30 à 11h30

Lundi – mercredi – vendredi : de 13h00 à 16h00

En dehors de cet horaire, le fournisseur prendra contact préalablement avec le responsable (Samuel Jussy ou son/sa remplaçante) en vue de planifier la livraison.

Le fournisseur reste entièrement responsable du matériel jusqu'à la livraison.

#### Modalités de réception

##### Réception provisoire complète au lieu de livraison

Conformément à l'art. 131, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, la réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours de calendrier à compter de la date de livraison, pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus.

Ce délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée au lieu de livraison, de toutes les fournitures faisant l'objet de la commande, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau de livraison ou de la facture dûment établie.

En cas de refus de fournitures, avis est donné au fournisseur par lettre recommandée, lequel est tenu de les faire enlever dans un délai de quinze jours

Ce délai passé, le pouvoir adjudicateur est dégagé de toute responsabilité pour les fournitures qui ne sont pas enlevées. Celles-ci peuvent être renvoyées d'office au fournisseur à ses frais.

##### Réception définitive

Conformément à l'article 135 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, la réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie ; elle est implicite lorsque les fournitures n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

#### Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Les factures sont à adresser à l'adresse suivante :

Commune d'Eghezée – Service Finances

Facture – Vêtements de travail – Année 2015 – F.1027

Route de Gembloux, 43

5310 EGHEZEE

#### Défaut d'exécution

Tout manquement aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, est constaté dans un procès-verbal dont copie est transmise à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 à 124, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Les amendes pour retard de livraison sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45.

Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai de livraison sans intervention d'un procès-verbal et appliquée de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes pour retard apportées à la livraison sont fixées à 5€ par jour calendrier.

Le maximum des amendes ne dépassera pas dix pourcent de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

L'adjudicataire ne pourra pas obtenir la remise éventuelle partielle d'amendes pour retard d'exécution, à l'exception :

- des circonstances visées à l'article 56, survenues avant l'expiration du délai d'exécution (circonstances imprévisibles),
- s'il apporte la preuve que le retard est dû à un fait du pouvoir adjudicateur
- s'il y a disproportion entre le montant des amendes appliquées et l'importance minimale des prestations en retard (prestations non achevées inférieures à 5% du montant total du marché)
- si le délai de livraison est fixé en jours, semaines ou mois de calendrier, celui-ci est suspendu pendant la fermeture de l'entreprise du fournisseur pour vacances annuelles.

#### Sous-Traitants

Le pouvoir adjudicateur s'en réfère aux articles 12 à 15 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Notamment, le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur ne reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

#### III. Dispositions diverses

##### II.1. Juridictions compétentes

Le présent marché est régi par le droit belge.

Pour toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent marché, il est expressément attribué compétence aux tribunaux de Namur. Cette clause demeure valable en cas de litispendance, de connexité ou d'appel en garantie.

#### IV. Description des exigences techniques

Remarque préalable : Pour rappel, le pouvoir adjudicateur n'est tenu à aucun minimum de commande.

Le présent marché concerne la fourniture de matériel de signalisation

#### **LOT 1 : signalisation et accessoire :**

SIGNAUX ROUTIERS					
GENERALITE: Pour les signaux G2000, la dernière version de Qualiroute est d'application. Le panneau est serti d'un couvre-chant en aluminium anodisé avant usinage et non peint. Ce dernier est solidement fixé au panneau de façon à éviter tout déboîtement ou rotation du panneau. Aucune marque ne peut apparaître sur la face avant du panneau après la fixation du couvre-chant. Les différentes parties du couvre-chant sont jointes et solidarisées entre elles. Les films (type2) rétro réfléchissants et transparents sont appliqués sur toute la surface du panneau avant la pose des couvre-chants. L'arrière du couvre-chant comporte une gorge de 15,3 mm avec un rebord de 14 mm. Les formes, symboles, couleurs et inscriptions sur la face avant satisfont aux prescriptions du document de référence QUALIROUTES-C-6, en particulier les chapitres A à G de la partie II ainsi qu'aux catégories définies par l'A.R. du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière (code de la route) et l'A.M. du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière (règlement du gestionnaire de voirie). Les textes et inscriptions sont exécutés selon l'alphabet décrit dans la partie VII du document de référence QUALIROUTES-C-6. Néanmoins, pour les noms des anciennes communes (anciens noms avant fusion des communes), des lieux et des bâtiments d'intérêt public ou de caractère touristique, on applique l'alphabet Helvetica Mediums cursif (position italique penchée à 10° vers la droite) à l'exception des panneaux F34b1 et F34b2. Les différentes caractéristiques géométriques décrites ci-dessous font notamment référence aux signaux routiers de danger (A), de priorité (B), d'interdiction (C), d'obligation (D), d'arrêt et stationnement (E), d'indication (F), additionnels (G), destinés aux cyclistes (M), à validité zonale (Z), chantier et réseaux grand gabarit,... . Le type de signalisation, les indications éventuelles et les dimensions seront précisés lors de chaque commande. Le prix du panneau comprendra les textes/inscriptions, les couleurs et les symboles/formes/logos. Garantie: pour le matériel et les assemblages, un minimum de 7 ans est demandé. Pour les films rétro réfléchissants, un minimum de 7 ans est demandé.					
N°	Type de panneaux	Dimensions	Unité		
SIGNAUX ROUTIER TYPE G2000 AVEC FILM DE TYPE 2 HI					
1	Triangle	400mm	Pièces		
2	Triangle	700mm	Pièces		
3	Disque	400mm	Pièces		
4	Disque	700mm	Pièces		
5	Octogone	400mm	Pièces		
6	Octogone	700mm	Pièces		
7	Rectangle	600mm/400mm ou 400mm/600mm	Pièces		
8	Rectangle	600mm/900mm ou 900mm/600mm	Pièces		
9	Rectangle	900mm/150mm	Pièces		
10	Rectangle	1200mm/150mm	Pièces		

11	Rectangle	1200mm/250mm	Pièces		
12	Rectangle	700mm/200mm	Pièces		
13	Rectangle	400mm/300mm	Pièces		
14	Rectangle	400mm/200mm	Pièces		
15	Rectangle	100mm/400mm	Pièces		
16	Rectangle	300mm/1100mm	Pièces		
17	Rectangle	200mm/450mm	Pièces		
18	Carré	400mm	Pièces		
19	Carré	700mm	Pièces		
20	Flèche	850mm/200mm	Pièces		
21	Flèche	1250mm/300mm	Pièces		
22	Flèche	1200mm/250mm	Pièces		
23	Flèche	1200mm/150mm	Pièces		

#### SIGNAUX PLAT AVEC FILM DE TYPE 2 HI

GENERALITES: Les différentes caractéristiques géométriques décrites ci-dessous font notamment référence aux signaux routiers de danger (A), de priorité (B), d'interdiction (C), d'obligation (D), d'arrêt et stationnement (E), d'indication (F), additionnels (G), destinés aux cyclistes (M), à validité zonale (Z), chantier et réseaux grand gabarit,... . Le type de signalisation, les indications éventuelles et les dimensions seront précisés lors de chaque commande. Le prix du panneau comprendra les textes/inscriptions, les couleurs et les symboles/formes/logos. Garantie: pour le matériel et les assemblages, un minimum de 2 ans est demandé. Pour les films rétroréfléchissants, un minimum de 7 ans est demandé.

1	Triangle	700mm	Pièces		
2	Disque	400mm	Pièces		
3	Disque	700mm	Pièces		
4	Octogone	400mm	Pièces		
5	Octogone	700mm	Pièces		
6	Rectangle	600mm/400mm ou 400mm/600mm	Pièces		
7	Rectangle	700mm/200mm	Pièces		
8	Rectangle + film ardoise	400mm/200mm	Pièces		
9	Rectangle	400mm/200mm	Pièces		
10	Rectangle	100mm/400mm	Pièces		
11	Flèche	850mm/250mm	Pièces		
12	Flèche	900mm/150mm	Pièces		

#### PLAQUES DE RUE AVEC FILM DE TYPE 1

Panneau en alu plat avec bord supérieur et inférieur plié, profil en « U » pour fixation au moyen de brides type G2000 de 51mm de diamètre. Selon les besoins de l'administration communale, certains panneaux seront demandés sans le profil en « U », version alu plat. Chaque plaque de rue comportera un fond bleu, un lettrage blanc, un listel blanc sur le pourtour, un logo blanc dans le coin inférieur gauche, le nom du village près du coin inférieur droit. Elle sera réalisée selon le modèle graphique repris ci-dessous à titre illustratif. Les informations à transcrire seront communiquées au moment de la commande. Le prix de la plaque comprendra les inscriptions, couleurs et logos. Garantie : pour le matériel et les assemblages, un minimum de 7 ans est demandé. Pour les films rétroréfléchissants, un minimum de 7 ans est demandé.



1	Rectangle avec profil en "U"	500mm/250mm	Pièces		
2	Rectangle plat	500mm/250mm	Pièces		

#### ACCESSOIRES

Pour les éléments de boulonnerie, la dureté Brinell est comprise entre 130 et 190 unités.

1	Attaches universelles	40mm/40mm	Pièces		
2	Brides avec visserie inox	51mm de diamètre	Pièces		
3	Brides avec visserie inox	76mm de diamètre	Pièces		
Les aciers répondent aux prescriptions de la NBN EN 10025. Tous les éléments en acier sont galvanisés selon la NBN EN ISO 1460.					
4	Poteaux	40mm/40mm/2000mm	Pièces		
5	Poteaux + chapeau	51mm/3000mm	Pièces		
6	Poteaux + chapeau	76mm/1500mm/2,9mm	Pièces		
7	Poteaux + chapeau	76mm/2000mm/2,9mm	Pièces		
8	Poteaux + chapeau	76mm/2500mm/2,9mm	Pièces		
9	Poteaux + chapeau	76mm/3000mm/2,9mm	Pièces		
10	Poteaux + chapeau	76mm/3500mm/2,9mm	Pièces		
11	Poteaux + chapeau	76mm/4000mm/2,9mm	Pièces		
12	Rehausse pour poteau	76mm/500mm/2,9mm	Pièces		
13	Rehausse pour poteau	76mm/700mm/2,9mm	Pièces		
14	Rehausse pour poteau	76mm/900mm/2,9mm	Pièces		
15	Potence pour mur (inclus pinces, attache, boulonnerie)	pour panneau 400mm	Pièces		
16	Potence pour mur (inclus pinces, attache, boulonnerie)	pour panneau 700mm	Pièces		
17	Potence pour poteau 76mm de diamètre (inclus pinces, attache, boulonnerie)	pour panneau 400mm	Pièces		
18	Potence pour poteau 76mm de diamètre (inclus pinces, attache, boulonnerie)	pour panneau 700mm	Pièces		
19	Douille en fonte pour poteau	76mm de diamètre	Pièces		

LOT 2 à 11 Matériel et équipement de voirie :

GENERALITE : Pour les lots 2 à 11, le soumissionnaire fournira pour chaque produit une fiche reprenant pour chacun, un descriptif complet du produit faisant l'objet d'une offre, une photo ou une illustration. Pour chaque produit nécessitant un montage, un manuel de montage en langue française sera systématiquement fourni par l'adjudicataire. Pour l'ensemble des produits listés, une garantie minimum de 2 ans est demandée.

LOT 2 Miroir routier :

<b>Description</b>
Miroir 600mm/400mm Caractéristiques techniques : - miroir acrylique, non plan, rectangulaire 600mm/400mm doté d'un cadre rouge-blanc réfléchissant ; - distance de placement entre l'utilisateur et le miroir comprise entre 8 mètres et 15 mètres ; - fixation en acier galvanisé pour poteau, diamètre 76 mm, est incluse dans l'offre.
Miroir 800mm/600mm Caractéristiques techniques : - miroir acrylique, non plan, rectangulaire 800mm/600mm doté d'un cadre rouge-blanc réfléchissant ; - distance de placement entre l'utilisateur et le miroir comprise entre 10 mètres et 20 mètres ; - fixation en acier galvanisé pour poteau, diamètre 76 mm, est incluse dans l'offre.

LOT 3 Poteau anti-stationnement carré en PVC recyclé fixe et amovible, potelet de balisage type « flexway » :

<b>Description</b>
Poteau antistationnement carré en PVC recyclé FIXE Caractéristiques techniques : - poteau antistationnement fixe carré à tête de diamant en PVC recyclé ; - coloris brun ; - comportant deux bandes rétro réfléchissantes rouge et blanc et des réflecteurs orange et blanc incrustés dans le poteau ; - dimension : section de +- 140mm/140mm ou +- 150mm/150mm. Hauteur comprise entre 1000mm et 1500mm.
Poteau antistationnement carré en PVC recyclé AMOVIBLE Caractéristiques techniques : - poteau antistationnement carré à tête de diamant en PVC recyclé ; - amovible : comprenant le système de fixation à intégrer dans le sol (pex : bloc d'ancrage) ; - avec clé ; - coloris brun ; - comportant deux bandes rétro réfléchissantes rouge et blanc et des réflecteurs orange et blanc incrustés dans le poteau ; - dimension : section de +- 140mm/140mm ou +- 150mm/150mm. Hauteur comprise entre 800mm et 1000mm.
Potelet de balisage type « flexway » Caractéristiques techniques : - potelet de balisage en PVC blanc en forme de demi-lune ;



- flexible ;
- muni de catadioptrés orange sur une face et blanc sur l'autre face ;
- dimension : largeur de +/-100mm ; Hauteur comprise entre 1000mm et 1200mm

LOT 4 : Potelet acier fixe, amovible et système d'amovibilité :

Description
<p>Potelet « Boule » fixe</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <p>Tube en acier de 76mm de Ø ;</p> <p>coloris bleu foncé, RAL 5008 ;</p> <p>à sceller ;</p> <p>dimension : Hauteur comprise entre 1000mm et 1500mm.</p>
<p>Potelet « Boule » amovible</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <p>Tube en acier de 76mm de Ø ;</p> <p>coloris bleu foncé, RAL 5008 ;</p> <p>à intégrer dans un système d'amovibilité compatible ;</p> <p>dimension : Hauteur comprise entre 800mm et 1000mm.</p>
<p>Système d'amovibilité</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <p>compatible avec les potelets «Boule » ;</p> <p>pour poteau de 76mm de Ø ;</p> <p>déverrouillage par clé triangle ;</p> <p>100% galvanisé, mécanisme en inox ;</p> <p>à placer dans le sol.</p>

LOT 5 : Balises anti-stationnement, Musoirs lestables :

Description
<p>Balises antistationnement</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <p>Balise anti stationnement en polyéthylène rotomoulé avec tête arrondie ;</p> <p>coloris brun/marron ;</p> <p>montage par vissage dans une cheville scellée chimiquement (matériel de fixation fourni) ;</p> <p>chaque balise dispose d'une bande rétroréfléchissante réalisée au moyen d'un film de type 2 ;</p> <p>dimension : Hauteur 700mm/diamètre de la base 250mm/diamètre de la tête 200mm.</p>
<p>Musoirs lestables</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <p>musoir lestable en polyéthylène, fermé et muni d'une trappe en partie arrière ;</p> <p>coloris vert ;</p> <p>équipé d'une double flèche blanche ;</p> <p>film rétro réfléchissant de type 2 ;</p> <p>dimension : Hauteur entre 1000mm et 1200mm/largeur au sol : entre 700mm et 1000mm/profondeur au sol 700mm et 1000mm.</p>

LOT 6 : coussin berlinois :

Description
<p>Coussin Berlinois, « modèle belge »</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- largeur du coussin 1800mm ;</li> <li>- largeur de la partie plane du coussin 1150mm à 1250mm ;</li> <li>- largeur des pentes latérales du coussin 300mm à 350mm ;</li> <li>- largeur des pentes avant et arrière 450mm à 500mm ;</li> <li>- longueur du coussin 3000mm à 4000mm ;</li> <li>- hauteur du coussin de 60mm à 70mm ;</li> <li>- saillie d'attaque du coussin inférieure à 5mm ;</li> <li>- bords chanfreinés blancs ;</li> <li>- le coussin se monte par vissage (tirefonds inclus) et doit être démontable ;</li> <li>- les éléments sont reliés entre eux, pex rainure-langnette, (système/éléments de connexion fourni(s)) ;</li> <li>- le coussin présente une structure antidérapante ;</li> <li>- les chanfreins blancs sont réfléchissants ;</li> <li>- la partie plane du coussin est rouge ;</li> <li>- couleur teinté dans la masse.</li> </ul>

LOT 7 : Réflecteurs :

Description
<p>Réflecteurs de sol en aluminium</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflecteur de sol en aluminium double face (double face orange, double face blanche, faces orange et blanche) disposant d'un pin de fixation compris entre 40mm et 80mm ;</li> <li>- dimension : +/- 100mm/100mm/20mm</li> </ul>
<p>Réflecteurs catadioptré de couleur orange</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réflecteur catadioptriques en PVC ;</li> <li>- coloris orange ;</li> <li>- dimension : +/- 120mm/80mm.</li> </ul>
<p>Réflecteurs catadioptré de couleur blanche</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflecteur catadioptriques en PVC ;</li> <li>- coloris blanc ;</li> <li>- dimension : +/- 120mm/80mm.</li> </ul>

LOT 8 : Poubelle :

Description
Poubelle Caractéristiques techniques : - corbeilles à déchets en Polyéthylène injecté Haute Densité ; - coloris vert, teinté dans la masse ; - serrure avec clé ; - capacité de +- 50 litres ; - la vidange s'effectue sous forme de conteneur. La partie inférieure (cuve) est basculante ; - incluant le set de fixation : colliers de 76mm de diamètre et/ou système pour montage mural.

LOT 9 : Parking Vélos :

Description
Parking Vélos Caractéristiques techniques : arceau vélo en « U » inversé, type trombone avec barre latérale ; coloris bleu foncé, RAL : 5008 ; tube acier de 50 à 75 mm, hauteur hors sol 1000mm, largeur 625mm.

LOT 10 : Barrière de chantier à poser sur Bigfoot

Description
Barrière de chantier à poser sur Bigfoot Caractéristiques techniques : barrière de chantier en matériaux de synthèse avec cadre en acier galvanisé avec embouts renforcés et crochet pour fixation de lampe ; film réfléchissant de classe 2 ; dimension : Longueur = 2000mm ; Hauteur comprise entre 1000mm et 1200mm

LOT 11 : Balise type Ia et Ib1, balisette et socle bigfoot, Lampe de chantier et batterie :

Description
Balise en PVC rotomoulé Caractéristiques techniques : double face ; pied adapté pour socle bigfoot ; renfort central 40/40 ; dimension : +-250mm/1000mm ; film réfléchissant de minimum classe 2.
Balisette en PVC rotomoulé Caractéristiques techniques : double face ; pied pour socle bigfoot ; renfort central 40/40 ; dimension : +-70mm/1000mm ; film réfléchissant de minimum classe 2.
Socle en PVC recyclé Caractéristiques techniques : - socle comprenant au moins un trou d'ancrage de 40mm/40mm pour poteau-section carrée de 40mm/40mm ; - dimensions : longueur comprise entre 700mm et 800mm largeur comprise entre 300mm et 500mm hauteur comprise entre 100mm et 150mm poids du socle doit être compris entre 20kg et 30kg.
Lampe de chantier Caractéristiques techniques : - lampe flash jaune à LED'S, type N, fixe ou clignotante, cellule crépusculaire automatique ; - lentille jaune en polycarbonate, boîtier en polypropylène jaune ; - avec anneau de fixation-transport et étrier de fixation pour poteau ou barrière nadars ; - autonomie comprise entre 15 et 30 jours ; - une seule batterie par lampe ; - alimentation : pile 6Vdc type 4R25 ; Pile 6Vdc type 4r25 pour lampe de chantier

LOT 12 MARQUAGE PREFABRIQUE THERMOPLASTIQUE (PREFORME), fixateur/primaire :

Description	Dimensions
Vélo blanc	+- 1000mm/630mm
Vélo blanc	+- 1500mm/900mm
Chevron blanc	+- 900mm/610mm/100mm
Chevron blanc	+-1500mm/900mm/100mm
B17	+-1000mm/1000mm
C43 « 30 » et « 50 »	+-Ø1000mm
C43 « 30 » et « 50 »	+-Ø2000mm
Marquage stationnement personnes handicapées	+-1000mm/800mm
Primaire d'accrochage bi-composant	Entre 0 et 5Kg

**ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION**  
OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET  
"Acquisition de matériel de signalisation"  
Procédure négociée sans publicité

Le soussigné (nom et prénom) :  
Qualité ou profession :  
Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

OU (1)

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs).

OU (1)

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire): s'engage(nt) (solidairement) sur ses/leurs biens meubles et immeubles à exécuter le marché conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges du marché public susmentionné :

pour un montant de : (voir annexe B)

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro de TVA (en Belgique uniquement) :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de .....

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

Biffer les mentions inutiles

N	ANNEXE B – INVENTAIRE	Dimensions	Unité	PU htva	Total TVAC
	<b>LOT 1 : SIGNALISATION ET ACCESSOIRES</b>				
	<b>Signaux routier type G2000 avec film de type 2HI</b>				
1	Triangle	400mm	Pièce		
2	Triangle	700mm	Pièce		
3	Disque	400mm	Pièce		
4	Disque	700 mm	Pièce		
5	Octogone	400mm	Pièce		
6	Octogone	700 mm	Pièce		
7	Rectangle	600mm/400mm ou 400mm/600mm	Pièce		
8	Rectangle	600mm/900mm ou 900mm/600mm	Pièce		
9	Rectangle	900mm/150mm	Pièce		
10	Rectangle	1200mm/150mm	Pièce		
11	Rectangle	1200mm/250mm	Pièce		
12	Rectangle	700mm/200mm	Pièce		
13	Rectangle	400mm/300mm	Pièce		
14	Rectangle	400mm/20mm	Pièce		
15	Rectangle	100mm/400mm	Pièce		
16	Rectangle	300mm/1100mm	Pièce		
17	Rectangle	200mm/450mm	Pièce		
18	Carré	400mm	Pièce		
19	Carré	700mm	Pièce		

20	Flèche	850mm/200mm	Pièce		
21	Flèche	1250mm/300mm	Pièce		
22	Flèche	1200mm/250mm	Pièce		
23	Flèche	1200mm/150mm	Pièce		
	<b>Signaux plat avec film de type 2HI</b>				
1	Triangle	700mm	Pièce		
2	Disque	400mm	Pièce		
3	Disque	700mm	Pièce		
4	Octogone	400mm	Pièce		
5	Octogone	700mm	Pièce		
6	Rectangle	600mm/400mm ou 400mm/600mm	Pièce		
7	Rectangle	700mm/200mm	Pièce		
8	Rectangle + film ardoise	400mm/200mm	Pièce		
9	Rectangle	400mm/200mm	Pièce		
10	Rectangle	100mm/400mm	Pièce		
11	Flèche	850mm/250mm	Pièce		
12	Flèche	900mm/150mm	Pièce		
	<b>PLAQUES DE RUES AVEC FILM DE TYPE 1</b>				
1	Rectangle avec profil en « U »	500mm/250mm	Pièce		
2	Rectangle plat	500mm/250mm	Pièce		
	<b>ACCESSOIRES</b>				
	Pour les éléments de boulonnerie, la dureté Brinell est comprise entre 130 et 190 unités				
1	Attaches universelles	40mm/40mm	Pièce		
2	Brides avec visserie inox	51mm de diamètre	Pièce		
3	Brides avec visserie inox	76 mm de diamètre	Pièce		
	Les aciers répondent aux prescriptions de la NBN EN 10025. Tous les éléments en acier sont galvanisés selon la NBN EN ISO 1460				
4	Poteaux	40mm/40mm/2000mm	Pièce		
5	Poteaux + chapeau	51mm/3000mm	Pièce		
6	Poteaux + chapeau	76mm/1500mm/2,9mm	Pièce		
7	Poteaux + chapeau	76mm/2000mm/2,9mm	pièce		
8	Poteaux + chapeau	76mm/2500mm/2,9mm	Pièce		
9	Poteaux + chapeau	76mm/3000mm/2,9mm	Pièce		
10	Poteaux + chapeau	76mm/3500mm/2,9mm	Pièce		
11	Poteaux + chapeau	76mm/400mm/2,9mm	Pièce		
12	Rehausse pour poteau	76mm/500mm/2,9mm	Pièce		
13	Rehausse pour poteau	76mm/700mm/2,9mm	Pièce		
14	Rehausse pour poteau	76mm/900mm/2,9mm	Pièce		
15	Potence pour mur (inclus pinces, attache, boulonnerie)	Pour panneau 400mm	Pièce		
16	Potence pour mur (inclus pinces, attache, boulonnerie)	Pour panneau 700mm	Pièce		
17	Potence pour poteau 76mm de diamètre (inclus pinces, attache et boulonnerie)	Pour panneau 400mm	Pièce		
18	Potence pour poteau 76mm de diamètre (inclus pinces, attache et boulonnerie)	Pour panneau 700mm	Pièce		
19	Douille en fonte pour poteau	76mm de diamètre	Pièce		
	<b>LOT 2 : MIROIR ROUTIER</b>				
	Miroir	600mm/40mm	Pièce		
	Miroir	800mm/600mm	pièce		

LOT 3 : POTEAU ANTI-STATIONNEMENT CARRE EN PVC RECYCLE FIXE ET AMOVIBLE, POTELET DE BALISAGE TYPE « FLEXWAY »				
Poteau anti-stationnement carré en pvc recyclé FIXE			Pièce	
Poteau anti-stationnement carré en pvc recyclé AMOVIBLE			Pièce	
Potelet de balisage type « flexway »			Pièce	
LOT 4 : POTELENT EN ACIER FIXE, AMOVIBE ET SYSTÈME D'AMOVIBILITE				
Potelet «Boule » fixe			Pièce	
Potelet « Boule » amovible			Pièce	
Système d'amovibilité			Pièce	
LOT 5 : BALISES ANTI-STATIONNEMENT, MUSOIRS LESTABLES				
Balises anti-stationnement			pièce	
Musoirs lestables			Pièce	
LOT 6 : COUSSINS BERLINOIS				
Coussins berlinois « modèle belge »			Pièce	
LOT 7 : REFLECTEURS				
Réflecteurs de sol en aluminium			Pièce	
Réflecteurs catadioptré de couleur orange			Pièce	
Réflecteurs catadioptré de couleur blanche			Pièce	
* LOT 8 : POUBELLES				
* Poubelle			Pièce	
*				
LOT 9 : PARKING VELOS				
Parking vélos			Pièce	
LOT 10 : BARRIERE DE CHANTIER A POSER SUR BIGFOOT				
Barrière de chantier à poser sur Bigsoot			Pièce	
LOT 11 : BALISE TYPE Ia ET Ib1, BALISETTE ET SOCLE BIGFOOT, LAMPE DE CHANTIER ET BATTERIE				
Balise en PVC Rotomoulé			pièce	
Balisette en PVC Rotomoulé			Pièce	
Socle en PVC recyclé			Pièce	
Lampe de chantier			Pièce	
Pile 6Vdc			pièce	
LOT 12 : MARQUAGE PREFABRIQUE THERMOPLASTIQUE (PREFORME), fixateur/primaire				
Vélo blanc	+/- 1000mm/630mm		Pièce	
Vélo blanc	+/- 1500mm/900mm		Pièce	
Chevron blanc	+/- 900mm/610mm/100mm		Pièce	
Chevron blanc	+/- 1500mm/900mm/100m		Pièce	
B17	+/- 1000mm/1000mm		Pièce	
C43 « 30 » et « 50 »	+/- diam.1000mm		Pièce	
C43 « 30 » et « 50 »	+/- diam.2000mm		Pièce	
Marquage stationnement personnes handicapées	+/- 1000mm/800mm		Pièce	
Primaire d'accrochage bi-composant	Entre 0 et 5 kg		Pièce	

Remarques éventuelles du soumissionnaire :

Fait à ....., le Fonction : .....

Nom et prénom : ..... Signature :

**10. MARCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT D'UN ESPACE « STREET WORK OUT »  
ET FITNESS EXTERIEUR AU CENTRE SPORTIF D'EGHEZEE.  
APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

Vu les articles L1122-20, L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, et L1222-3, al. 1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu l'article 26, §1, 1<sup>o</sup>, a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu les articles 105 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu la convention passée avec la Province de Namur concernant l'octroi d'une subvention de 41.718€ destinée au financement de la réalisation d'un espace « fitness » afin d'aménager le parcours santé intergénérationnel ;  
Vu l'arrêté de liquidation du 15 mai 2014 relatif au projet de « parcours santé intergénérationnel » ;  
Vu l'arrêté du Collège Provincial du Conseil Provincial du 6 novembre 2014 de fixer au 30 septembre 2015, le délai de dépôt des pièces justificatives ;

Considérant le cahier spécial des charges et les plans établi par les services communaux relatif au marché de travaux d'aménagement d'un espace « Street Work out » et de Fitness extérieur au Centre Sportif d'Eghezée, précisant notamment qu'il s'agit d'un marché à lots détaillés comme suit :

Lot 1 : Aménagement street work out

Lot 2 : Aménagement fitness extérieur

Considérant que le montant total du marché, TVA comprise, est estimé à 46.094,95€ et qu'il est donc inférieur au seuil de 85.000€ hors TVA en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du montant faible » ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier ff, a été sollicité en date du 05 février 2015 ;

Considérant l'avis de l'égalité n°5/A/2015 émis le 13 février 2015 par la Directeur financier, ff ;

Considérant que les crédits destinés à la réalisation des travaux sont inscrits à l'article 764/721-60 – Projet 20140066, du budget extraordinaire de l'exercice 2015 ;

A l'unanimité des membres présents,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>

Le projet d'aménagement d'un espace « Street Work out » et Fitness extérieur au Centre Sportif d'Eghezée est approuvé au montant total estimé à titre indicatif à 46.094,95€ TVAC.

Article 2

Le marché, dont il est question à l'article 1<sup>er</sup>, est passé suivant la procédure négociée sans publicité ;

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**ANNEXE 1**



**COMMUNE D'EGHEZEE**

Aménagement d'un espace « Street Work out » et Fitness extérieur au Centre Sportif d'Eghezée.

Cahier spécial des charges n° Tr.532

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Lot 1 : Aménagement street work out

Lot 2 : Aménagement fitness extérieur

Pouvoir adjudicateur	Commune d'EGHEZEE Route de Gembloux 43 5310 EGHEZEE
Mode de passation	Procédure négociée sans publicité
Adresse d'envoi ou de remise des offres	Administration communale d'EGHEZEE Service Marchés publics Route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée
Jour de remise des offres	
Mode de détermination des prix	Marché mixte

IMPLANTATION : parking centre sportif d'Eghezée

Adresse : rue de la gare, 5

Code Postal : 5310 Localité : Eghezée

OBJET DES TRAVAUX : Aménagement d'un espace street work out et fitness extérieur

AUTEUR DE PROJET : Administration communale d'Eghezée

(P. Collart ingénieur – attaché spécifique)

Adresse : Route de Gembloux, 43

Code Postal : 5310 Localité : Eghezée

Tél. : 081/810.145 Gsm : 0475/686.922

COORDINATEUR DE SECURITE : Administration communale d'Eghezée

(P. Collart coordinateur sécurité santé)

Adresse : Route de Gembloux, 43

Code Postal : 5310 Localité : Eghezée

Tél. : 081/810.145 Gsm : 0475/686.922

## I. DISPOSITIONS GENERALES

### 1. DEROGATIONS (ART.9 de l'AR du 14.01.2013)

Néant

### 2. OBJET DE L'ENTREPRISE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

La présente entreprise a pour objet l'exécution des travaux (y compris fournitures, transports, main-d'œuvre et tous moyens d'exécution) relatifs à l'aménagement d'un espace street work out et fitness extérieur conformément aux spécifications du présent cahier spécial des charges.

Une visite des lieux est vivement conseillée. L'adjudicataire ne pourra pas, ultérieurement, se prévaloir de quelconque supplément suite à la méconnaissance de la configuration des lieux.

Le présent marché est une Procédure négociée sans publicité.

Le marché est constitué de plusieurs lots attribués séparément.

Lot 1 : Aménagement de la zone de street work out

Lot 2 : Aménagement de la zone Fitness

En vertu de l'article 54 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, « En cas de lots, le soumissionnaire peut remettre offre pour un, pour plusieurs ou pour la totalité d'entre eux ».

En vertu de l'article 36 de la loi du 15 juin 2006, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de n'attribuer que certains lots, et éventuellement de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant un autre mode.

### 3. NATURE DES TRAVAUX – MODES DE DETERMINATION DU PRIX

(art.2 de l'AR du 15.07.2011)

La présente entreprise constitue un marché mixte comprenant :

a) une partie à bordereaux de prix pour les postes précédés de la mention "quantité présumée"

b) une partie à prix global pour tous les autres travaux définis par les présents documents de marché.

En aucun cas, le soumissionnaire ne peut transformer un poste à bordereaux de prix en poste à prix global.

### 4. Critères d'attribution du marché

Pour chacun des lots, le marché est attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus intéressante. Le choix de l'offre régulière la plus intéressante se fera sur base des critères suivants :

1. Le montant de l'offre ( 40 points)

2. Design et attrait des agrès et accessoires ( 25 points )

Divisé en :

- 15 points pour le design et la qualité suivant les techniques fiches techniques, vue en plan, en élévation, coupes, plans, détails techniques

- 10 points pour la Note d'intention relative à l'intégration au site et à l'aménagement extérieur proposé

3. Délais et planning d'exécution ( 15 points )

4. La résistance et l'entretien ( 15 points )

5. Etendue et durée de la garantie proposée ( 5 points )

### 5. DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHE

Sont applicables au marché :

1 Le présent cahier spécial des charges - clauses administratives portant la référence n°Tr.532.

Ainsi que tous les documents auxquels celui-ci fait référence, notamment :

2 Le cahier spécial des charges – clauses techniques ;

3 Les documents graphiques joints au csch

4 Le métré récapitulatif ;

5 Le plan général sécurité et santé ;

La présente entreprise s'exécute conformément aux dispositions légales et réglementaires dans leur dernière version mise à jour de :

6 la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

7 l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fourniture et de services.

8 La présente entreprise s'exécute conformément aux dispositions légales et réglementaires de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fourniture et de service, ainsi que conformément au Cahier Spécial des Charges (C.S.C.) qui en spécifie les compléments et dérogations.

Dans la mesure où le présent cahier spécial des charges n'y déroge pas, l'entreprise est, en outre, soumise aux prescriptions des documents suivants :

9 Les S.T.S., les normes et codes de bonne pratique.

10 Les normes de base en matière de prévention incendie et explosion (arrêté royal du 19 décembre 1997) dans sa dernière version mise à jour.

11 Le règlement général sur les installations électriques (R.G.I.E.).

12 Le règlement général sur la protection du travail (R.G.P.T.) et le code du bien être au travail.

13 La loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et ses arrêtés royaux d'exécution.

14 L'arrêté royal du 25 janvier 2001 (et ses modifications) concernant les chantiers temporaires ou mobiles : les obligations spécifiques de l'entrepreneur sont précisées aux articles 50 à 53 et sont strictement d'application, tel que modifié.

15 L'Arrêté Royal du 31 août 2005 relatif à l'utilisation des équipements de travail pour les travaux temporaires en hauteur.

16 L'Arrêté Royal du 16 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.

17 Les textes réglementaires traitant du permis d'environnement (Décrets, Arrêtés et Ordonnances et Circulaires) applicables en Région wallonne ou en région Bruxelles-capitale (en fonction de l'adresse du chantier).

18 Les textes réglementaires traitant des déchets et de leur évacuation (Décrets, Arrêtés, Ordonnances et Circulaires) applicables en Région wallonne ou en région Bruxelles-capitale (en fonction de l'adresse du chantier).

19 Les normes éditées par l'Institut Belge de Normalisation (NBN) concernées par le présent marché.

20 Notamment et de manière non exhaustive la norme NBN S21-204 relative à la protection contre l'incendie dans les bâtiments scolaires.

21 Les notes d'information techniques (N.I.T.) publiées par le C.S.T.C., en particulier celles auxquelles se réfère le présent cahier spécial des charges et les autres documents contractuels, pour autant qu'elles aient été publiées au plus tard à la date de publication du marché ou, en cas de procédure restreinte, à la date d'invitation à soumissionner.

22 Le "règlement sanitaire" constitué par les Notes d'information techniques n° 114, 120 et 200 du C.S.T.C.

23 Tout le matériel mis en œuvre dans la présente entreprise fera l'objet d'un marquage CE dans la catégorie requise. Les attestations et/ou déclarations de conformité y étant associées et prévues dans la réglementation relative au marquage CE devront être fournies lors de l'approbation du matériel et jointes au dossier « As Built » ainsi qu'au D.I.U. (dossier d'interventions ultérieures).

- 24 Tous les matériaux mis en œuvre dans la présente entreprise doivent être exempts d'asbeste/amiante.
- 25 L'attention du soumissionnaire est attirée sur le respect pour ce chantier des dispositions de l'arrêté royal du 12 août 1993 concernant l'utilisation des équipements de travail ainsi que les arrêtés du 4 mai 1999 concernant les équipements de travail mobile et de levage de charges.
- 26 Les normes l'emportent sur les prescriptions des cahiers de charge type, pour autant qu'elles soient plus récentes et qu'il n'y soit pas dérogé par le présent cahier spécial des charges.
- 27 Les clauses de ces documents, qui sont contradictoires avec celles de la loi et des arrêtés précités sont réputées inexistantes.
- 28 Lorsqu'il y a contradiction ou discordance entre les clauses de ces documents, c'est l'imposition la plus contraignante qui l'emporte ;
- 29 Dans ces documents, les termes « Etat », « Administration », etc... sont à remplacer par « Maître de l'ouvrage ».

## 6. OFFRE

Les offres de prix rédigées en français datées et signées, dûment établies sur le formulaire d'offre joint en annexe au présent cahier spécial des charges doivent parvenir sous pli définitivement scellé à l'adresse suivante :

Administration Communale  
Service Marchés Publics  
Route de Gembloux, 43  
5310 EGHEZEE

Pour le xxxxx à xx heures au plus tard

Les offres sont :

- 1) soit envoyées par lettre
- 2) soit déposées par porteur avant l'ouverture des soumissions.

En cas d'envoi par la poste sous pli recommandé ou ordinaire, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier des charges et la mention « offre ».

Si l'offre est établie sur d'autres documents que les formulaires prévus, le soumissionnaire atteste sur chacun de ceux-ci, que le document est conforme au modèle prévu dans le présent cahier spécial des charges. C'est sous son entière responsabilité que le soumissionnaire mentionnera, en en-tête de son ou de ses documents, la formule suivante, datée et signée :

"Je soussigné certifie avoir vérifié la parfaite concordance avec toutes les mentions prévues à l'offre et au métré récapitulatif des travaux et fournitures fournis par le Maître de l'ouvrage et en assure l'entière responsabilité."

En cas de discordance entre ces documents, il est bien entendu que le métré récapitulatif joint au présent cahier spécial des charges prévaut et qu'il devra être respecté en cas de commande des travaux.

Toutes mentions contraires au modèle prévu en annexe sont réputées non écrites.

## 7. sélection des soumissionnaires : droit d'accès.

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion) – DÉCLARATION SUR L'HONNEUR IMPLICITE  
Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et rappelés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.

Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utile, de la situation du soumissionnaire.

Extraits de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1. Conformément à l'article 20 de la loi, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

- 1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal
- 2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal ;
- 3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;
- 4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

§ 2. Conformément à l'article 20 de la loi, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire :

- 1° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 2° qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 3° qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- 4° qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
- 5° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 ;
- 6° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 ;
- 7° qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements. »

Extraits de l'article 62 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation de l'Office national de Sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées, le candidat ou le soumissionnaire qui :



1° a transmis à l'Office national de Sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives au trimestre civil visé à l'alinéa précédent, et

2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieures à 3.000 euros, ou a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélectionner les candidats ou d'attribuer le marché, selon le cas, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

§ 2. Le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne et qui n'est pas visé au § 1er, joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. »

Extraits de l'article 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.

§ 2. Pour un candidat ou soumissionnaire belge, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations fiscales à l'égard du SPF Finances, sur la base de l'attestation délivrée par ce dernier.

Est en règle par rapport aux obligations visées au présent paragraphe, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas, pour ces obligations, une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette visée au présent paragraphe est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales. »

sélection des soumissionnaires : sélection qualitative.

(art.58 et 67 à 79 de l'AR du 15.07.2011)

Les soumissionnaires doivent remplir cumulativement les conditions relatives au droit d'accès et la sélection qualitative.

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Néant

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Néant

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)

Pour ce marché, l'agrégation des entrepreneurs n'est PAS requise.

Capacités d'autres entités

Un soumissionnaire peut, pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités. Si le soumissionnaire fait application de l'article 74 de l'AR du 15.07.2011, les capacités de ces autres entités ne pourront être prises en compte si le droit d'accès au marché ne leur est pas accordé.

Le cas échéant : production de l'engagement de ces entités de mettre tels moyens (à préciser) à la disposition du soumissionnaire pour l'exécution du marché.

Les documents à joindre à l'offre sont :

- le formulaire d'offre dûment complété et signé
- le métré récapitulatif annexé au présent cahier spécial des charges dûment complété
- l'ensemble des documents permettant d'évaluer les critères d'attribution:
- documents techniques du matériel proposé (fiches techniques, vue en plan, en élévation, coupes, plans, détails techniques)
- Note d'intention relative à l'intégration au site et à l'aménagement extérieur proposé
- Délais et planning d'exécution
- Document permettant d'évaluer la résistance et l'entretien du matériel proposé
- Etendue et durée de la garantie proposée
- en cas d'association momentanée ou de groupements d'entreprises, chaque associé ou membre du groupe joint à l'offre son numéro d'agrégation ainsi que la convention qui organise la société momentanée ou le groupement d'entreprises
- les documents établissant la capacité des signataires d'engager le soumissionnaire (art. 51, §2 et 82,§3 de l'AR du 15.07.2011)
- un original de l'attestation ONSS (relative à l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des offres) ou, pour le soumissionnaire étranger, une attestation délivrée par l'autorité compétente du pays concerné ;
- un extrait de casier judiciaire ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance et dont il résulte que ces exigences sont satisfaites ;
- les documents demandés à l'article 30 de l'AR du 25.01.2001, à savoir :
- un document qui se réfère au plan sécurité et santé et dans lequel le soumissionnaire décrit la manière dont il exécutera l'ouvrage pour tenir compte de ce plan sécurité et santé
- une note de calcul de prix séparée concernant le coût des mesures et moyens de prévention déterminés par le plan de sécurité et santé, y compris les mesures et moyens extraordinaires de protection individuelle.

## 8. REMARQUE IMPORTANTE

Tout document adressé au Maître de l'ouvrage par un adjudicataire, lorsque celui-ci implique le respect d'un délai de part et d'autre doit être adressé par pli recommandé. Chaque pli ne peut traiter que d'un seul objet. Seule la date de la poste fait foi.

## 9. APPLICATION DE LA TVA

L'attention des entrepreneurs est attirée sur le fait que, les prix à remettre pour la présente offre doivent être établis HORS T.V.A.

Cette dernière fait l'objet d'un poste spécial du métré (art.16, al.2a, AR 15.07.2011)

## 10. DELAI D'ENGAGEMENT

(art. 57, AR du 15.07.2011)

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception.

## 11. REVISIONS DE PRIX

(art. 6, loi du 15.06.2006 et art. 20, AR du 15.07.2011)

La présente entreprise ne donne pas lieu à révision de prix.

## II. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE (AR du 14.01.2013)

Le présent chapitre fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

L'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

### 12. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du présent marché est :

Administration communale d'Eghezée (P. Collart ingénieur – attaché spécifique)

Adresse : ..... : Route de Gembloux, 43

Code Postal : 5310 Localité : Eghezée

Tél. : ..... : 081/810.145

Gsm : 0475/686.922

Le fonctionnaire dirigeant est habilité à prendre toute décision, dans les limites du présent cahier spécial des charges, en vue de permettre la bonne exécution du marché. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants, ainsi que toutes autres décisions impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché.

### 13. Sous-traitants (art. 12 à 15)

Concernant les sous-traitants, le pouvoir adjudicateur s'en réfère aux articles 12 à 15 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur ne reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable du pouvoir adjudicateur.

### 14. ASSURANCES (art.24)

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

### 15. CAUTIONNEMENT : MONTANT – NATURE ET CONSTITUTION – JUSTIFICATION - PENALITE (ART. 25, 33, 43 et 93 de l'AR du 14.01.2013)

Pour la présente entreprise, il est exigé un cautionnement.

#### 1) Montant

Le montant du cautionnement est fixé à cinq pour cent du montant initial du marché.

#### 2) Nature, constitution et justification

La constitution du cautionnement a lieu dans les trente jours suivant le jour de la conclusion du marché. (art. 27) .

Le cautionnement est libéré de la façon suivante (art. 33):

1°/ La première moitié, à la réception provisoire des travaux ;

2°/ - Le solde, à la réception définitive (délai de garantie d'un an) ;

La demande par l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire/définitive tient lieu de demande de libération de la première/seconde moitié du cautionnement. (art. 33)

### 16. DOCUMENTS DU MARCHE (ART. 34 à 36)

Tous les documents présentés dans le cadre de l'exécution du marché seront établis ou traduits (par un traducteur agréé) en langue française.

#### Défaut d'exécution (ART. 44)

Tout manquement aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, est constaté dans un procès-verbal dont copie est transmise à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste.

### 7 PAIEMENTS DES TRAVAUX (art. 66 à 72 et art.95)

Le prix du marché est payé par acomptes au fur et à mesure de son avancement, selon les modalités suivantes.

§ 1. Tant pour les acomptes que pour le dernier paiement pour solde ou le paiement unique du montant du marché, l'entrepreneur est tenu d'introduire une déclaration de créance datée, signée et appuyée d'un état détaillé des travaux réalisés justifiant selon lui le paiement demandé. L'état des travaux réalisés et la déclaration de créance y relative sont établis mensuellement si le délai d'exécution des travaux est supérieur à 30 jours ouvrables, ils sont uniques si le délai d'exécution est inférieur ou égal à 30 jours ouvrables.

Cet état détaillé comportera obligatoirement et de manière identifiable :

1. les quantités exécutées sur la base des postes du métré récapitulatif (FF et QP);
2. les quantités exécutées au-delà des quantités présumées figurant dans les postes du métré récapitulatif;
3. les travaux supplémentaires exécutés en vertu d'un ordre écrit.

Aucun paiement en acompte n'est admis pour les matériaux pouvant être approvisionnés sur le chantier.

Les travaux exécutés à des prix unitaires proposés par l'entrepreneur et non encore acceptés par le pouvoir adjudicateur ne pourront être portés en compte que moyennant accord entre les parties sur les prix unitaires nouveaux. A défaut, ils ne pourront l'être qu'aux prix arrêtés d'office par le pouvoir adjudicateur, tous les droits de l'entrepreneur restant saufs, conformément aux articles 80 (Modifications au marché), 81 (Jeu des quantités présumées) et 95 (Paiements) de l'AR du 14.01.2013.

L'état d'avancement est dressé le dernier jour du mois. Si la date de commencement des travaux ne coïncide pas avec le début du mois, le premier état d'avancement est dressé à la fin du mois suivant. Le montant total des états d'avancement payés avant la réception provisoire, sera limité à nonante-cinq pour cent (95%) du montant total du marché. Conformément à l'article 7 de la loi du 15.06.2006, qui instaure le principe du paiement que pour un service fait et accepté, la facture du solde ne pourra être introduite que lorsque la réception provisoire aura été accordée.

La déclaration de créance, l'état d'avancement et ultérieurement la facture sont établis en trois exemplaires. Ils sont envoyés au pouvoir adjudicateur pour contrôle et approbation. Si l'auteur de projet est externe au pouvoir adjudicateur, une copie de ces documents lui est envoyée en même temps.

Ces documents sont libellés au nom de :

Administration Communale

Service Marchés Publics

Route de Gembloux, 43

5310 EGHEZEE

§ 2. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à partir de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés visé au paragraphe 1er.

Le pouvoir adjudicateur procède dans le délai de vérification aux opérations suivantes:

1°) il vérifie l'état des travaux introduit et le corrige éventuellement. Lorsque des prix unitaires non encore convenus entre les parties y figurent, il arrête ces prix d'office, tous droits de l'entrepreneur restant saufs;

2°) il dresse un procès-verbal mentionnant les travaux qui sont acceptés en paiement et le montant qu'il estime dû. Il donne connaissance de ce procès-verbal par écrit à l'entrepreneur et l'invite à introduire dans les cinq jours une facture pour le montant indiqué.

§ 3. Le paiement du montant dû à l'entrepreneur est effectué dans les trente jours à partir de la date de fin de la vérification visé au paragraphe 2.

§ 4. Le délai de vérification est prolongé à concurrence du nombre de jours :

1°) de dépassement du délai de cinq jours qui, en vertu du § 2, alinéa 3, 2°, est accordé à l'entrepreneur pour introduire sa facture;

2°) qui est nécessaire, dans le cadre de la responsabilité solidaire des entrepreneurs, pour recevoir la réponse de l'entrepreneur lorsque le pouvoir adjudicateur doit l'interroger sur le montant réel de sa dette sociale ou fiscale au sens de l'article 30ter, § 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, ainsi que de l'article 400, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

Remarques:

- Si au moment d'un paiement, l'Adjudicataire n'est pas en règle de paiement de ses impôts, taxes et obligations sociales, il n'a droit qu'au versement de la différence entre les montants qui lui reviennent sur base des prestations qu'il a exécutées et ceux que le Maître de l'Ouvrage est tenu de retenir et de verser à la Recette des Contributions et à l'O.N.S.S. Toute somme due ou payée par le Maître de l'Ouvrage à la Recette des Contributions ou à l'O.N.S.S. en exécution des dispositions légales et réglementaires peut être déduite par le Maître de l'Ouvrage des paiements à faire à l'Adjudicataire et, subsidiairement, imputée sur le cautionnement

#### 17. ACTIONS judiciaires (art.73)

En cas de contestation ou de différend relatif au marché entre le PA et l'adjudicataire, ceux-ci doivent être réglé en concertation. Les parties devront, préalablement à tout autre recours, essayer de régler l'affaire à l'amiable et tenter de parvenir à un accord dans le cadre d'une négociation. Les parties pourront, le cas échéant, convenir de faire appel à un ou plusieurs experts désignés de commun accord.

Dans l'hypothèse où cette négociation n'aboutirait pas à un accord entre les parties, le différend sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement du siège du pouvoir adjudicateur.

#### 18. DELAIS D'exécution. (art.76)

Le délai d'exécution est fixé à 25 jours ouvrables pour chaque lot.

Une coordination concernant les deux lots sera organisée pour les travaux soient réalisés de façon concomitante.

#### 19. organisation du chantier (art. 79)

Les dispositions qui suivent sont complémentaires et non dérogoires à l'article 79 .:

Etat des lieux :

Avant tout début d'exécution de son entreprise, l'entrepreneur dresse contradictoirement un procès-verbal de constat de l'état des lieux où il doit travailler : bâtiments, abords immédiats et voiries subsistants sur le site des travaux. Le constat est accompagné d'un reportage photographique comportant au minimum une douzaine de clichés en couleur au format de 10 X 15 cm. Trois exemplaires de ces documents sont communiqués dans la huitaine au Fonctionnaire dirigeant.

Après exécution des travaux et avant réception provisoire, il est procédé au récolement desdits états des lieux ainsi qu'à la réfection et la remise en état des bâtiments, abords ou voiries où les dégâts sont constatés. Les frais relatifs aux états des lieux ainsi que le montant des réparations quelles qu'elles soient sont à charge exclusive de l'entrepreneur.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur :

- la réglementation générale concernant la police de la circulation (A.R. du 1er décembre 1975, Moniteur belge du 09 décembre 1975) et plus particulièrement sur l'article 78 de cette réglementation;
- l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 et ses modifications relatif à la signalisation de chantier et des obstacles sur la voie publique.

S'il doit être fait usage de signaux d'interdiction ou d'obligation, ceux-ci ne peuvent être placés que moyennant autorisation donnée par une ordonnance de la police locale.

L'entrepreneur est tenu, par conséquent, de prendre contact avec celle-ci. L'entrepreneur organise son chantier de commun accord avec le Fonctionnaire-dirigeant.

L'attention spéciale des soumissionnaires est attirée sur la circulaire n° 521.107 du 12 mars 1985 du Ministère des Travaux publics relative à la mise en œuvre du code de bonne pratique pour la prévention des dégâts aux canalisations souterraines à l'occasion de travaux effectués à proximité de celles-ci, et son annexe constituée par ledit code (première édition, août 1984) qui fait partie intégrante du présent cahier spécial des charges.

Sécurité, Coordination :

L'attention de l'Adjudicataire est attirée sur le fait que les travaux se dérouleront sur un site occupé. L'Adjudicataire est tenu de prendre toutes dispositions qu'il juge utile pour éviter tout accident. En outre, l'Adjudicataire doit prendre toutes mesures pour isoler et interdire l'accès des zones de chantier aux personnes non autorisées et notamment aux occupants. Les mesures destinées à isoler les zones de chantier seront des mesures matérielles telles que fermeture des portes à clef, pose de clôtures interdisant l'accès du chantier, etc. Enfin, l'Adjudicataire prendra toutes dispositions pour que l'outillage et le matériel ne soient abandonnés sans surveillance en dehors des zones de chantier rendues non accessibles. Ces dispositions sont également d'application pour les aires de stockage du matériel, qu'elles soient intérieures ou extérieures, de même qu'aux voies d'accès du chantier.

Obligation de collaboration, de coordination et d'information en matière de sécurité, santé et hygiène sur chantier

L'attention particulière des soumissionnaires est attirée sur l'obligation de collaboration, de coordination et d'information leur incombant en matière d'application des règles de sécurité, de santé et d'hygiène telles qu'elles émanent des dispositions légales et réglementaires et des conventions collectives de travail en vigueur, et du plan de sécurité et de santé

En cas de contradiction entre les dispositions en application, la disposition la plus sévère a priorité sur la moins sévère.

En cas de non observance des prescriptions en matière de sécurité, le Pouvoir adjudicateur peut avertir l'inspection du travail compétente et arrêter les travaux sans que l'Adjudicataire puisse avoir droit à une indemnité.

L'Adjudicataire est tenu, dès la signification du marché :

- de fournir préventivement au Pouvoir adjudicateur les informations nécessaires concernant les risques propres au chantier ;
- d'accorder tout son soutien à :
- la coordination des activités sur le lieu d'exécution des travaux ;
- la collaboration lors de l'exécution des mesures en matière de sécurité et de santé des personnes concernées par la réalisation des travaux.

Panneau de chantier :

Un panneau de chantier mentionnant les rubriques suivantes sera placé en évidence sur chantier :

Pouvoir subsidiant : Insérer le logo de la Province de Namur . Nature des travaux: ..... - Investissement: .....€ Intervention de la Région wallonne: .....€ Délai d'exécution: ..... jours ouvrables .
Maître d'ouvrage : A compléter en collaboration avec le Fonctionnaire-dirigeant avant le début des travaux
Auteur de projet : A compléter en collaboration avec le Fonctionnaire-dirigeant avant le début des travaux
Entrepreneur général : A compléter en collaboration avec le Fonctionnaire-dirigeant avant le début des travaux
Coordination sécurité-santé : A compléter en collaboration avec le Fonctionnaire-dirigeant avant le début des travaux
Signalisation de sécurité : Placer les pictogrammes « accès interdit au chantier, port des EPI nécessaires, (casques, chaussures,...), interdiction de fumer sur chantier,...)

Caractéristiques du panneau :

Ce panneau suffisamment durable, stable, solide et résistant aux intempéries sera mis en place pour toute la durée du chantier. Il sera mis en place pour le début des travaux.

Ses dimensions seront de 3 mètres de hauteur pour 2 mètres de largeur et sera implanté à l'accès principal du chantier.

Le lettrage sera de couleur noire sur fond blanc (à l'exception du logo devant figurer en couleur) et indélébile.

Une maquette ou épreuve du panneau sera proposé au Fonctionnaire-dirigeant pour approbation.

Les frais relatifs à la conception, la réalisation et au placement du panneau seront inhérents aux frais d'installation de chantier.

Signalisation-avis-communications au public et emploi des langues :

L'adjudicataire veille à ce que la signalisation du chantier, ainsi que tous les avis et communications au public qui lui sont imposés par des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, soient rigoureusement conformes au prescrit de la loi sur l'emploi des langues en matière administrative.

MODELE D'ETAT D'AVANCEMENT	ANNEXE 1
----------------------------	----------

PAGE 1

<input type="checkbox"/>	N° état d'avancement : .....
<input type="checkbox"/>	Travaux exécutés au cours de la période du .....au .....
<input type="checkbox"/>	Nom de l'adjudicataire : .....
<input type="checkbox"/>	Son adresse complète : .....
<input type="checkbox"/>	Nom du pouvoir adjudicateur : .....
<input type="checkbox"/>	Son adresse complète : .....
<input type="checkbox"/>	Objet de l'entreprise : .....
<input type="checkbox"/>	N° du C.S.Ch. : .....
<input type="checkbox"/>	N° du marché : .....
<input type="checkbox"/>	Le montant de l'offre : .....
<input type="checkbox"/>	La date de l'adjudication : .....
<input type="checkbox"/>	La date de commencement des travaux : .....
<input type="checkbox"/>	Le délai d'exécution : .....
<input type="checkbox"/>	La prolongation du délai d'exécution : .....
<input type="checkbox"/>	Le nombre de jours d'intempéries : .....
<input type="checkbox"/>	Le nombre de jours statés : .....
<input type="checkbox"/>	Divers : .....
<input type="checkbox"/>	Date prévue de fin des travaux : .....
<input type="checkbox"/>	Le report de cette date : .....

Le texte : "L'auteur de projet soussigné certifie avoir :

- 1) contrôler la qualité, les quantités, les prix des travaux et fournitures inscrits dans les pages suivantes,
- 2) avoir défalqué du montant total de l'état le prix des ouvrages non subsidiés par le F.G.B.S.
- 3) il certifie en outre que les travaux et fournitures ci-après ont été réellement effectués dans les délais prescrits et qu'aucun compte n'a été produit antérieurement de ce chef.

Pages suivantes

a) Déclaration de créance

b) Etat d'avancement

Récapitulation générale

(x) : Quantités en + : à renseigner au fur et à mesure de leur exécution

(xx) : Quantités en - : ne doivent apparaître qu'une fois le poste clôturé

FORMULAIRE D'OFFRE	ANNEXE 2
--------------------	----------

L'offre est signée par la ou les personne(s) compétente(s) ou habilitée(s) à engager le soumissionnaire.

Cette règle s'applique à tous les participants lorsque l'offre est déposée par un groupement sans personnalité juridique. Ces participants sont solidairement responsables et tenus de désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur. (art. 51, § 2, AR du 15.07.2011)

1. Personne(s) morale(s) ou Personne physique, Association de Fait

Personne(s) morale(s)

Je (ou nous) soussigné(s) (nom et prénoms) :

en Association Momentanée pour la présente entreprise

représentant ici la (les) Société(s)

Objet social :

Siège social (adresse complète – code postal – n° de téléphone) :

Nationalité :  
 et agissant  
 en qualité de : Gérant(e) – Administrateur(s) – Délégué(s) – etc.  
 suivant statuts du ..... publiés au Moniteur Belge du  
 OU en qualité de : mandataire(s) suivant procuration ci-jointe établie en date du  
 OU personne physique ou association de fait  
 Je (ou nous) soussigné(s) (nom et prénoms)  
*agissant pour mon compte personnel*  
 adresse complète et n° de téléphone :  
 Lieu et date de naissance de l'entrepreneur  
 Etat civil : .....Nationalité :  
 OU *agissant pour le compte de* : (nom-prénoms-domicile-profession)  
 suivant procuration ou mandat du .....ci-joint.  
 adresse complète et n° de téléphone :  
 Lieu et date de naissance de l'entrepreneur  
 Etat civil : .....Nationalité :

Numéro de matricule O.N.S.S.	Numéro de matricule T.V.A.

En cas d'association momentanée ou de fait, chacune des parties doit indiquer ses n° d'O.N.S.S. et de T.V.A. sous peine de nullité de l'offre

Nous engageons sur nos biens - Je m'engage sur mes biens

meubles et immeubles, à exécuter conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges le MARCHE ici visé:

N° de cahier des charges : Tr.532 Intitulé du marché : Aménagement d'un espace « Street Work out » et Fitness extérieur au Centre Sportif d'Eghezée. Adresse des travaux : rue de la gare, 5 à 5310 Eghezée
---

LOT 1 : Aménagement street work out
-------------------------------------

moyennant la somme (dont le détail figure au métré joint à la présente soumission) :

OFFRE DE BASE (OPTIONS COMPRISES).

exprimée en chiffre ..... € Hors TVA ..... € TVA comprise (Taux de TVA 21%) exprimée en toutes lettres ..... € TVA comprise
--

LOT 2 : Aménagement fitness extérieur
---------------------------------------

moyennant la somme (dont le détail figure au métré joint à la présente soumission) :

OFFRE DE BASE (OPTIONS COMPRISES).

exprimée en chiffre ..... € Hors TVA ..... € TVA comprise (Taux de TVA 21%) exprimée en toutes lettres ..... € TVA comprise
--

## 2. PAIEMENTS

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte

N° :

ouvert au nom de :

(Libellé exact donné par le Postchèque ou autre établissement financier).

Pour les firmes étrangères, indications de l'organisme où les paiements peuvent être effectués.

## 3. AGREATION

(Loi du 20-03-1991/ A.R. du 26-09-1991/ A.M. du 27-09-1991)

Soumissionnaire :

N° d'inscription sur la liste :

des entrepreneurs agréés :

Catégorie :

Sous-catégorie :

Classe:

Equivalent étranger de l'agrération belge:

(Agrération d'un pays membre de l'Union, certificat, ... - art. 70 de l'AR du 15.07.2011)

## 4. PERSONNEL

Les membres de mon personnel sont de nationalité :

## 5. SOUS-TRAITANTS

Je déclare sur l'honneur ne pas faire appel à des sous-traitants

OU

mes sous-traitants sont de nationalité :

## 6. O.N.S.S.

Pour les entrepreneurs établis en Belgique

J'annexe à mon offre l'attestation de l'Office National de Sécurité Sociale établissant mon compte envers cet Office

Pour les entrepreneurs étrangers

Je joins (nous joignons) à la présente, les attestations pour les soumissionnaires étrangers

## 7. DIVERS

J'autorise Le Pouvoir Adjudicateur à prendre toutes informations de nature financière ou morale à mon sujet, auprès d'autres organismes ou institutions.

Le délai qui m'est nécessaire entre la notification de l'approbation de mon offre et l'ordre de service, pour commencer les travaux est de jours calendrier, afin de me permettre d'approvisionner les matériaux et de terminer les travaux sans interruption.

Sont annexés à la présente offre :

- les documents dont la production est exigée par le cahier spécial des charges régissant l'entreprise, datés et signés;
- l'INVENTAIRE des fournitures ou le METRE des travaux dûment complété par l'indication des prix unitaires, des sommes partielles ou totales, daté et signé;
- la liste de mes sous-traitants avec numéro d'agrément.

Je déclare sur l'honneur que les prix de la présente offre ont été établis d'après mes propres calculs sur base des offres de mes fournisseurs et sous-traitants, sans participation à aucun accord, réunion, coalition ou entente ayant pour but d'exercer une action quelconque sur les prix afin de me procurer ou de procurer à des tiers n'étant pas appelés à participer pour mon compte à l'exécution des travaux, un gain ou avantage quelconque.

Vu, vérifié et complété par l'indication des prix unitaires, ainsi que des sommes partielles et totales ayant servi à établir le montant de mon offre en date de ce jour et afin d'être annexé à celle-ci.

Fait à le

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s) et cachet

### 11. EGLISE PROTESTANTE – COMPTE 2013 – AVIS.

**VU** le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le courrier du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie – DG05 – Département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux – relatif à l'encours administratif actuel des budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements culturels financés par la commune;

Considérant que le conseil de l'Eglise Protestante a arrêté son compte 2013 en date du 20 juin 2014;

Considérant que l'Eglise Protestante a transmis, à l'administration communale, son compte 2013 en date du 22 janvier 2015 et que celui-ci se présente comme suit :

Recettes : 21.780,45 €

Dépenses : 16.879,47 €

Excédent : 4.900,98 €

Subside communal ordinaire : 18.736,92 € part d'Eghezée : 2.137,56 €

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article unique :

Le conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de ce compte par le collège provincial.

### 12. FABRIQUE D'EGLISE DE LONGCHAMPS – BUDGET 2015 – AVIS.

**VU** le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le courrier du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie – DG05 – Département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux – relatif à l'encours administratif actuel des budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements culturels financés par la commune;

Considérant que le conseil de la fabrique d'église de Longchamps a arrêté son budget 2015 en date du 15 décembre 2014;

Considérant que la fabrique d'église de Longchamps a transmis, à l'administration communale, son budget 2015 en date du 17 décembre 2014 et que celui-ci se présente comme suit :

Recettes : 17.046,44 €

Dépenses : 17.046,44 €

Subside communal ordinaire : 12.698,57 €

Considérant le rapport du service finances établi le 26 janvier 2015;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article unique :

Le conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de ce budget par le collège provincial sous réserve de rectifier le résultat présumé (art 20) suivant le compte 2013 et le budget 2014 approuvés par le collège provincial.

### 13. FABRIQUE D'EGLISE D'AISCHE-EN-REFAIL – BUDGET 2015 – AVIS.

**VU** le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le courrier du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie – DG05 – Département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux – relatif à l'encours administratif actuel des budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements culturels financés par la commune;

Considérant que le conseil de la fabrique d'église d'Aische-En-Refail a arrêté son budget 2015 en date du 9 septembre 2014;

Considérant que la fabrique d'église d'Aische-En-Refail a transmis, à l'administration communale, son budget 2015 en date du 5 novembre 2014 et que celui-ci se présente comme suit :

Recettes : 15.084,78 €

Dépenses : 15.084,78 €  
Subside communal ordinaire : 8.185,21 €  
Considérant le rapport du service finances établi le 26 janvier 2015;  
A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article unique :

Le conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de ce budget par le collège provincial sous réserve de rectifier le résultat présumé (art20 rec) suivant le compte 2013 et le budget 2014 approuvés par le collège provincial.

#### **14. FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-GERMAIN – BUDGET 2015 – AVIS.**

**VU** le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;  
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;  
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;  
Vu le courrier du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie – DG05 – Département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux – relatif à l'encours administratif actuel des budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements culturels financés par la commune;  
Considérant que le conseil de la fabrique d'église de Saint-Germain a arrêté son budget 2015 en date du 11 décembre 2014;  
Considérant que la fabrique d'église de Saint-Germain a transmis, à l'administration communale, son budget 2015 en date du 15 décembre 2014 et que celui-ci se présente comme suit :

Recettes : 9.831,00 €

Dépenses : 9.831,00 €

Subside communal ordinaire : 6.882,31 €

Considérant le rapport du service finances établi le 26 janvier 2015;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article unique :

Le conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de ce budget par le collège provincial.

#### **15. FABRIQUE D'EGLISE D'HARLUE – BUDGET 2015 – AVIS.**

**VU** le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;  
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;  
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;  
Vu le courrier du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie – DG05 – Département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux – relatif à l'encours administratif actuel des budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements culturels financés par la commune;  
Considérant que le conseil de la fabrique d'Harlue a arrêté son budget 2015 en date du 4 décembre 2014;  
Considérant que la fabrique d'église d'Harlue a transmis, à l'administration communale, son budget 2015 en date du 31 décembre 2014 et que celui-ci se présente comme suit :

Recettes : 13.224,84 €

Dépenses : 7.703,80 €

Excédent : 5.640,04 €

Subside communal ordinaire : 0 €

Considérant le rapport du service finances établi le 26 janvier 2015;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article unique :

Le conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de ce budget par le collège provincial sous réserve de rectifier le résultat présumé (art 20 rec) suivant le budget 2014 approuvé par le collège provincial.

#### **16. FABRIQUE D'EGLISE DE LIERNU – BUDGET 2015 – AVIS.**

**VU** le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;  
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;  
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;  
Vu le courrier du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie – DG05 – Département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux – relatif à l'encours administratif actuel des budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements culturels financés par la commune;  
Considérant que le conseil de la fabrique d'église de Liernu a arrêté son budget 2015 en date du 16 décembre 2014;  
Considérant que la fabrique d'église de Liernu a transmis, à l'administration communale, son budget 2015 en date du 26 janvier 2015 et que celui-ci se présente comme suit :

Recettes : 25.547,54 €

Dépenses : 9.517,62 €

Excédent : 16.029,92 €

Subside communal ordinaire : 5.500, 00 €

Considérant le rapport du service finances établi le 26 janvier 2015;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article unique :

Le conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de ce budget par le collège provincial sous réserve de rectifier :  
– le résultat présumé svt le compte 2013 et le budget 2014 approuvés par le collège provincial et de l'inscrire à l'art 20 (rec)  
– le total général des recettes

## 17. FABRIQUE D'EGLISE DE BOLINNE – BUDGET 2015 – AVIS.

**VU** le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;  
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;  
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;  
Vu le courrier du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie – DG05 – Département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux – relatif à l'encours administratif actuel des budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements culturels financés par la commune;  
Considérant que le conseil de la fabrique d'église de Bolinne a arrêté son budget 2015 en date du 27 octobre 2014;  
Considérant que la fabrique d'église de Bolinne a transmis, à l'administration communale, son budget 2015 en date du 30 janvier 2014 et que celui-ci se présente comme suit :  
Recettes : 6.310,44 €  
Dépenses : 6.310,44 €  
Subside communal ordinaire : 2.169,39 €  
Considérant le rapport du service finances établi le 30 janvier 2015;  
A l'unanimité des membres présents;  
**ARRETE :**  
Article unique :  
Le conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de ce budget par le collège provincial sous de rectifier le résultat présumé suivant le compte 2013 et le budget 2014 approuvés par le collège provincial, et de l'inscrire à l'art 20 des recettes

## 18. EGLISE PROTESTANTE – BUDGET 2015 – AVIS.

**VU** le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;  
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;  
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;  
Vu le courrier du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie – DG05 – Département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux – relatif à l'encours administratif actuel des budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements culturels financés par la commune;  
Considérant que le conseil de l'Eglise protestante a arrêté son budget 2015 en date du 20 juin 2014;  
Considérant que l'Eglise Protestante a transmis, à l'administration communale, son budget 2015 en date du 22 janvier 2015 et que celui-ci se présente comme suit :  
Recettes : 20.510,00 €  
Dépenses : 20.510,00 €  
Subside communal ordinaire : 13.920,13 € part d'Eghezée : 1.535,79 €  
Considérant le rapport du service finances établi le 26 janvier 2015;  
A l'unanimité des membres présents;  
**ARRETE :**  
Article unique :  
Le conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de ce budget par le collège provincial.

## 19. SUBVENTIONS COMMUNALES – RAPPORT ETABLI PAR LE COLLEGE COMMUNAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L1122-37 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - INFORMATION.

**VU** l'article L1122-37 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Considérant la décision du 19 décembre 2013 du conseil communal de déléguer au collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet ;  
**PREND CONNAISSANCE** du rapport dressé par le collège communal en sa séance du 10 février 2015, relatif aux subventions qu'il a octroyées au cours de l'année 2014 et aux subventions pour lesquelles il a vérifié l'utilisation, qui s'établit comme suit :

### A. Subventions octroyées par le collège communal

#### 1. Subventions en numéraire

##### Subside pour frais de fonctionnement :

• Fédération nationale des anciens prisonniers de guerre Mehaigne	400 €
• Fédération nationale des anciens prisonniers de guerre Eghezée	400 €
• Fédération nationale des anciens combattants	400 €
• Amicale des travailleurs déportés réfractaires	400 €
• Ligue des familles Eghezée	250 €
• Maison Croix Rouge de la Mehaigne	250 €
• Alteo section Eghezée	450 €

##### Subside annuel :

• Maison de la laïcité	10.250 €
• Ecrin ASBL	1.500 €
• Ecrin ASBL (régisseur)	25.000 €

##### Subside divers :

• Fédération nationale des anciens prisonniers de guerre Mehaigne	1.957,18 €	Nouveau drapeau pour les commémorations 14/18
• Fédération nationale des anciens prisonniers de guerre Eghezée	1.000 €	Exposition commémoration 14/18



• FC Saint Germain	400 €	Subside pour location terrain 2014
• TT Leuze 65	751,73 €	Subside pour précompte immobilier 2014
• Amicale de Noville sur Mehaigne	Prise en charge de la location de la salle paroissiale de Dhuy 190,50 €	Organisation de la Saint- Nicolas
• Fédération sportive de l'enseignement officiel subventionné	Prise en charge de la location du Centre sportif 78 €	Organisation d'une formation

## 2. Subventions en nature

### Mise à disposition d'un car :

- Service d'insertion sociale du CPAS
- Terre Franche
- Comité des Amis de Beauraing
- Patro de Dhuy
- Basket Club Eghezée
- Imaje
- ASBL "Bled de Branchon"
- Patro d'Eghezée
- Jeunesse Sportive d'Eghezée (JSE)

### Mise à disposition d'un local communal / scolaire :

- Comité des parents de Mehaigne
- ASBL "Les Gens de Mehaigne »
- ASBL "PEP'S Horizons"
- Confrérie du Gros Chêne de Liernu
- Corporation du grand feu de Liernu
- Système d'échanges locales (SEL) Eghezée Fernelmont
- Les 13+ Mehaigne
- Comité des parents de Liernu
- ASBL "Conseil de l'enseignement des commune et des province"
- Conférences Horticoles
- Ecrin

### Mises à dispositions diverses :

• Ecrin	Mise à disposition d'un ouvrier communal et d'un véhicule
• Fréquence Eghezée	Mise à disposition d'ouvriers communaux
• RAC Leuze	Mise à disposition d'un tracteur tondeuse
• Association "Vive la rue de la Tombale"	Mise à disposition des 2 vélos avec assistance électrique

## **B. Subventions vérifiées par le collège communal**

### 1. Justificatifs vérifiés par le collège communal :

#### Clubs sportifs

DENOMINATION	Montant	Vérifié par le Collège le :
• RAC Leuze	2.250 €	04/11/2014
• J Taviors	2.250 €	04/11/2014
• RJ Aische	6.000 €	04/11/2014
• Pelote Warêt	749,25 €	04/11/2014
• Club Cycliste Hesbaye	250 €	04/11/2014
• Entente Hesbignonne	1.857 €	04/11/2014
• F.C. Saint-Germain	400 €	01/10/2014
• TT Leuze 65	751,73 €	03/09/2014
• ACNAM	569 €	Frais divers (location, eaux, électricité) Factures envoyées en même temps que l'octroi du subside
• B.C. Eghezée	2.086 €	
• Badclub Eghezée	664 €	
• E.A.G.	4.078 €	
• J.S. Eghezée	948 €	
• Jeunesse Taviétoise	1.043 €	
• Judo club Eghezée	1.612 €	
• Ju-jitsu traditionnel Eghezée	569 €	
• Moo Doo fighting Eghezée	853 €	
• Pelote Waretoise	569 €	
• R.A.C. Leuze	2.750 €	
• R.J. Aische	3.888 €	
• T.T. Harlue	379 €	
• T.T. Leuze 65	569 €	

• Traditional Shotokan Karaté Eghezée	853 €	
• Wa-jutsu club Eghezée	569 €	

Associations de jeunesse, culture et loisirs

DENOMINATION	Montant	Vérifié par le Collège le :
• Comité des fêtes Aische (Saint-Nicolas)	1.098 €	03/02/2015
• T.T. Harlue (Saint-Nicolas)	1.053 €	20/01/2015
• ASBL "Bled Branchon" (Saint-Nicolas)	612 €	20/01/2015
• ACRF Eghezée (Saint-Nicolas)	1.926 €	27/01/2015
• Comité de quartier Hanret (Saint-Nicolas)	1.260 €	03/02/2015
• SPCL Leuze (Saint-Nicolas)	2.340 €	16/12/2014
• Confrérie du Gros Chêne (Saint-Nicolas)	1.035 €	20/01/2015
• Comité Saint Nicolas Mehaigne	747 €	10/02/2015
• Amicale Noville (Saint-Nicolas)	1.125 €	27/01/2015
• Comité St-Nicolas Tavier	792 €	10/02/2015
• Comité des fêtes Warêt (Saint-Nicolas)	1.272 €	03/02/2015
• ACRF St Germain (Saint-Nicolas)	756 €	17/02/2015
• Patro Notre-Dame de Dhuy	450 €	20/01/2015
• Patro d'Eghezée	450 €	10/02/2015
• Les 13+ de Mehaigne	450 €	27/01/2015
• Ecole Buissonnière asbl	450 €	20/01/2015
• Les Cro'mignons asbl	450 €	22/12/2014
• Comité des Fêtes Aische	518 €	03/02/2015
• Asbl CA3V Dhuy	518 €	20/01/2015
• Amnesty Internationale Eghezée	370 €	20/01/2015
• Solidarité St Vincent de Paul	518 €	27/01/2015
• Asbl PAC NEW Eghezée	370 €	10/02/2015
• Fréquence Eghezée	370 €	16/12/2014
• Les Amis du Site d'Harlue	296 €	16/12/2014
• Leuze Calyptus	592 €	20/01/2015
• Confrérie du Gros Chêne Liernu	518 €	20/01/2015
• Asbl « Les gens de Mehaigne »	296 €	10/02/2015
• Comité des fêtes Saint-Germain	518 €	17/02/2015
• Amicale de Noville sur Mehaigne	296 €	03/02/2015
• Comité du grand-feu d'Hanret	518 €	20/01/2015
• Croix Rouge	250 €	22/12/2014
• Ecrin Marmothèque/ludothèque	1.500 €	10/02/2015
• Asbl Ecrin	4.000 €	10/02/2015
• Asbl Terre Franche	4.000 €	10/02/2015
• ACRF Eghezée	296 €	20/01/2015
• ACRF Leuze	296 €	16/12/2014
• ACRF Saint-Germain	296 €	17/02/2015
• ACRF d'Upigny	296 €	20/01/2015
• ACRF Warêt-la-Chaussée	296 €	10/02/2015

Autres

DENOMINATION	Montant	Vérifié par le Collège le :
• FNAPG Eghezée	400 €	27/01/2015
• FNAC Hanret	400 €	22/12/2014
• ATDR	400 €	10/02/2015
• FNAPG "La Mehaigne"	400 €	27/01/2015
• FNAPG section Eghezée	1.000 €	02/12/2014
• FNAPG « La Mehaigne »	1.957,18€	Facture annexée à la demande

2. Justificatifs à vérifier au cours de l'année 2015 :

DENOMINATION	Montant
--------------	---------

• Association ALTEO	450 €
• Amicale des Aînés - Dhuy	700 €
• Amicale des 3x20 - Leuze	700 €
• Comité des 3x20 - Tavier	618 €
• Comité Philantropique des 3x20 - Warêt-la-Chaussée	581 €
• UTAN Eghezée - Longchamps	700 €
• Amicale des Aînés - Saint-Germain	700 €
• 3x 20 du Jeudi - Eghezée	150 €
• Amicale des pensionnés - Aische	597 €
• Comité des 3x20 - Upigny	256 €
• Amicale des 3x20 - Hanret	228 €
• Amicale des 3x20 - Harlue	150 €
• Asbl « Les Amis de l'Académie de Musique d'Eghezée »	4.788 €
• TT Leuze 65	911 €
• F.C. Saint-Germain	6.617 €
• Boneffe Events (Saint-Nicolas)	549 €
• asbl CA3V (Saint-Nicolas)	1.566 €
• asbl CA3V (Saint-Nicolas)	315 €
• Comité des Fêtes Longchamps (Saint-Nicolas)	531 €
• Club des Jeunes Eghezée	450 €
• Office National de l'Enfance	450 €
• Asbl « Bled Branchon »	518 €
• Boneffe Events	518 €
• Comité Local d'Eghezée FPS	370 €
• Comité des Fêtes Leuze	666 €
• Corporation du Grand Feu Liernu	518 €
• Comité des fêtes Longchamps	518 €
• Jeunesse Novilloise	296 €
• ACRF Branchon	296 €
• Comité des fêtes Warêt	518 €
• Régionale d'Horticulture	296 €
• Ligue des familles	250 €
• Maison de la laïcité	10.250 €
• Ecrin - subside régisseur	25.000 €

**20. COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINEA 2, DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE, DES DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE.**

**VU** l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

**PREND CONNAISSANCE** des décisions de l'autorité de tutelle pour la période du 14 janvier 2015 au 10 février 2015.

1. actes des autorités communales soumis à la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

1. actes des autorités communales soumis à la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- Délibération du conseil communal du 18 décembre 2014 relative au budget pour l'exercice 2015 : Décision : REFORMEE.

2. actes des autorités communales soumis à la tutelle générale d'annulation conformément aux articles L3122-1 à L3122-6, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- délibération du conseil communal du 22 décembre 2014 relative à la transformation de la chapelle Saint-Pierre à Francquenée en chapelle musicale – Lot 2 : Aménagement intérieurs et abords : Décision exécutoire.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 20h40.

**Séance à huis clos**

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 20h50.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 26 février 2015,

Par le conseil,

La directrice générale,

Le bourgmestre,

M-A MOREAU

D. VAN ROY